

RAPPORT DE CONTRÔLE DE CONCESSION



DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ÉLECTRICITÉ

2023



territoire  
d'énergie

VAR • SYMIELEC

## Le Mot du Président



L'année 2023 a été marquée par des défis majeurs pour la distribution d'électricité, avec une forte canicule estivale et une nouvelle hausse des coûts d'achat dans la continuité de 2022.

Ces événements ont rappelé l'importance cruciale d'un réseau de distribution résilient et fiable, tout aussi essentiel que le réseau de transport, pour garantir à chaque usager une électricité de qualité.

En tant que garant de ce service public, le Syndicat s'assure que notre délégataire, ENEDIS, respecte pleinement ses missions et œuvre activement à l'atteinte des objectifs du premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2023. Nous avons clôturé ce PPI avec un bilan globalement satisfaisant, mais certains retards ont été observés, notamment en ce qui concerne le renouvellement des réseaux HTA en zones sensibles aux aléas climatiques et la résorption des fils nus sur le réseau BT.

Ces points de vigilance, comme l'accès au réseau lors de nos travaux d'effacement de réseaux pour motif esthétique, seront au cœur de nos priorités dans les années à venir, alors que nous engageons le nouveau PPI 2024-2027 avec des objectifs renforcés, notamment en matière de sécurité et de modernisation des infrastructures.

Je vous invite à parcourir ce rapport qui retrace nos actions et engagements pour 2023, illustrant notre mission au service des collectivités et des usagers.

**Bonne lecture du rapport de contrôle 2023.**

**Michel OLLAGNIER**  
Président de TE83  
Adjoint au Maire d'Ollioules



## Carte des Communes adhérentes aux compétences AODE

TE83 est l'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité pour 138 communes du Var. La distribution publique d'électricité est confiée au concessionnaire ENEDIS.

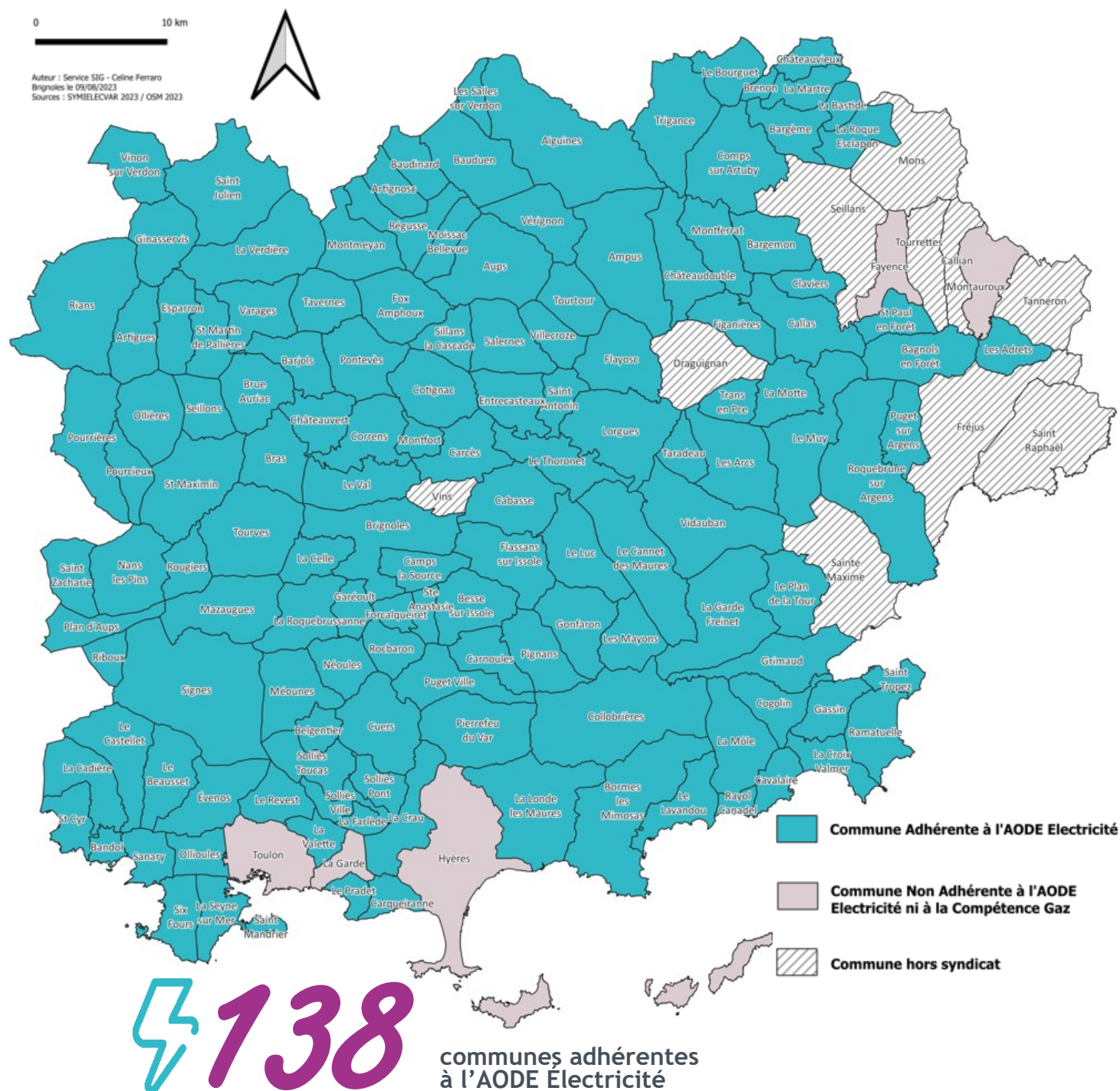
Le présent rapport est élaboré à partir de l'analyse du Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire (CRAC) remis par ENEDIS pour l'année 2023 ainsi que du contrôle en continu effectué tout au long de l'année.

### LE CONTRAT DE CONCESSION

La distribution d'électricité sur le territoire de TE83 est confiée à ENEDIS par un contrat de concession d'une durée de 30 ans.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 01/03/2020

La concession du syndicat est composée de 138 communes sur les 153 du département du Var. L'ensemble des communes sont en zone urbaine ce qui signifie qu'ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des effacements de réseaux.



## La distribution publique d'électricité

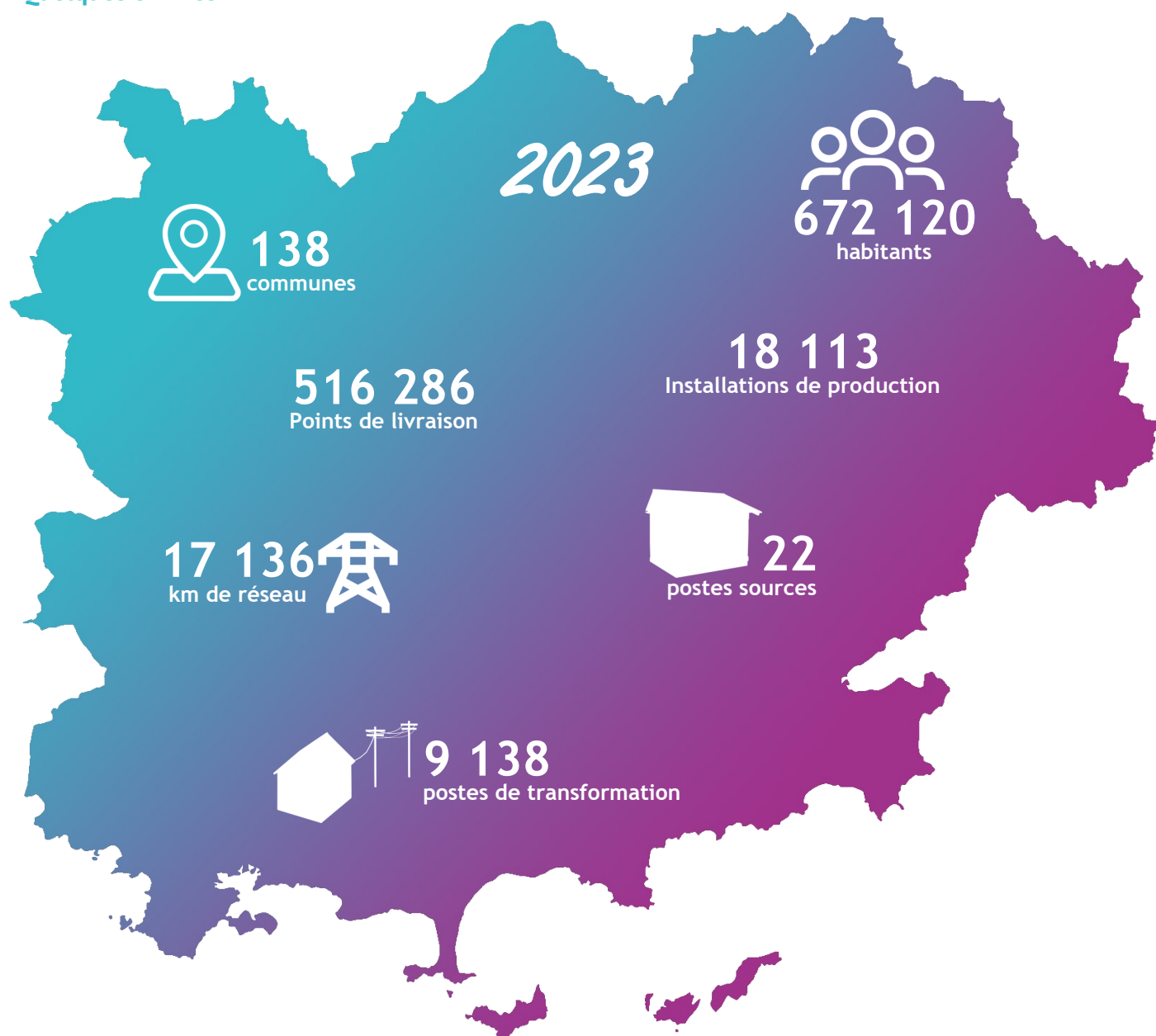
TE83 exerce sur le concessionnaire une mission de contrôle afin de vérifier que les missions de service public fixées par le cahier des charges de concessions sont bien respectées. Les principaux objectifs de ce contrôle sont de veiller sur :

- La conformité technique des projets d'ENEDIS
- Le contrôle de la qualité de fourniture aux consommateurs (électricité disponible, de qualité et accessible à tous)
- Le contrôle des aspects financiers et comptables de la concession

TE83 rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de son concessionnaire.

Ce présent rapport retrace le bilan des actions de contrôle sur l'année 2023.

### Quelques chiffres



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les faits marquants de l'année 2023

**6 février 2023 :** Arrêté relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement aux réseaux publics d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE). Cet arrêté fixe les modalités de prise en charge bonifiée (75 %) par le TURPE du raccordement des infrastructures de recharge de véhicules électriques qui s'inscrivent dans un SDIRVE.



**24 février 2023 :** Décret n° 2023-133 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau. Ce texte fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour les logements équipés d'un compteur communicant, en cas d'impayé.



**04/04/2023 :** Organisation par TE83 de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique (CCPTE) qui coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette commission est créée entre tout syndicat exerçant la compétence d'AODE et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

**31 mai 2023 :** Délibération de la CRE portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT au 1er août 2023.

Cette délibération acte d'une augmentation du TURPE HTA-BT de + 6,51 % au 1er août 2023 en application des formules d'évolution annuelle prévues par la délibération TURPE 6 HTA-BT.

**05/07/2023 :** Comité de Pilotage annuel, ce comité organisé une fois par an permet à Enedis de présenter le Compte Rendu d'Activité de Concession de l'année précédente aux élus du Syndicat et de répondre aux interrogations et remarques. Cette année il a également permis de valider le bilan du 1er PPI (Programme Pluriannuel des Investissements) sur la période 2020-2023.



**23 août 2023 :** Ordonnance n° 2023-816 prise en application de l'article 26 de la loi APER, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité, cette ordonnance clarifie les modalités de mise en œuvre de la suppression au 10 septembre 2023 de la contribution des Collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) aux coûts d'extension « hors périmètre du terrain d'assiette de l'opération ». Elle modifie le Code de l'énergie pour préciser que cette contribution incombe au demandeur de raccordement et modifie également le Code de l'urbanisme pour uniformiser le fait que ces coûts de raccordement sont reportés sur le demandeur. De même, elle précise que ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les affaires dont les autorisations d'urbanisme sont postérieures au 10 septembre 2023.



**06 octobre 2023 :** TE83 a signé avec Enedis le renouvellement du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) pour les 4 années à venir. Après un partage du diagnostic du réseau, du bilan des travaux déjà réalisés, Territoire d'énergie Var et Enedis ont bâti un nouveau PPI afin de poursuivre la modernisation du réseau et être au rendez-vous des enjeux.

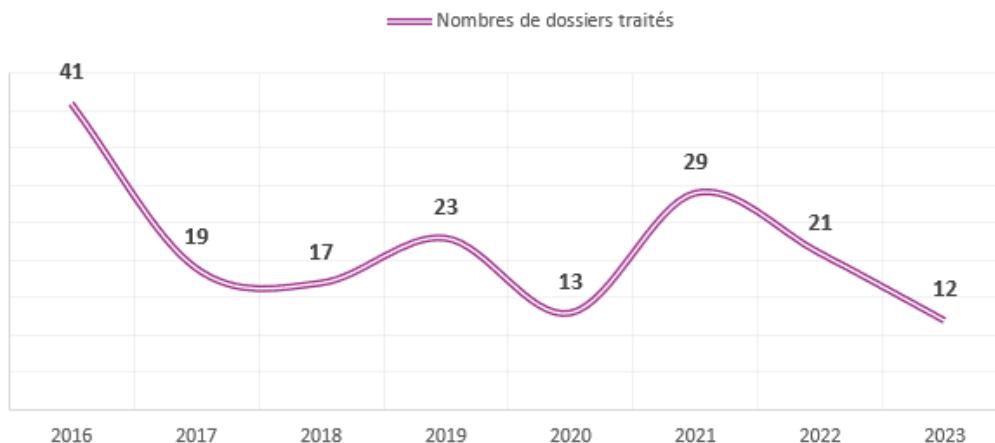
**05/12/2023 :** La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée d'Élus de TE83, de Représentants d'Associations et des Concessionnaires, s'est réunie pour informer les usagers du territoire du bon fonctionnement des services publics de l'Énergie.



## Interventions réalisées au titre du Contrôle Continu

Le Syndicat réalise le suivi des réclamations des collectivités ou des particuliers.

Le rôle du syndicat est également d'assister les communes dans le cas des déplacements d'ouvrages, notamment au regard des financements de ces derniers.



### Remarque :

TE83 intervient systématiquement sur demande des collectivités dans tous les domaines en relation avec la concession.

## La Vérification des Articles R323-25

La réalisation d'une ligne électrique est subordonnée à la consultation des différentes administrations et concessionnaires qui peuvent être concernés par le projet. TE83 peut être amené à émettre des observations.

Cette mission de contrôle est suivie par le syndicat, car elle permet de s'assurer que le Concessionnaire ne procède pas à des extensions de réseau aérien en zone traitée par TE83 pour effacer des réseaux aériens.

Le Syndicat reçoit les « articles R323-25 » avec l'application e-plans, plate-forme de communication créée par ENEDIS.

Les mairies sont aussi destinataires de ces chantiers via e-plans et sont informées des chantiers ENEDIS réalisés sur leur territoire.

## La Vérification des Dossiers d'Études « Appuis Communs »

Lorsque les opérateurs de télécommunications souhaitent utiliser les « appuis communs », poteaux électriques appartenant à la concession, ils doivent signer une convention tripartite avec TE83 et Enedis. C'est aujourd'hui le cas avec 9 opérateurs.

Après plusieurs problèmes de coordination entre les travaux de TE83 et des opérateurs, il a été décidé en 2021 de contrôler tous les dossiers d'études appuis communs pour éviter que les opérateurs ne développent leur réseau (cuivre, fibre) à l'emplacement où le Syndicat réalise des travaux d'enfouissement.



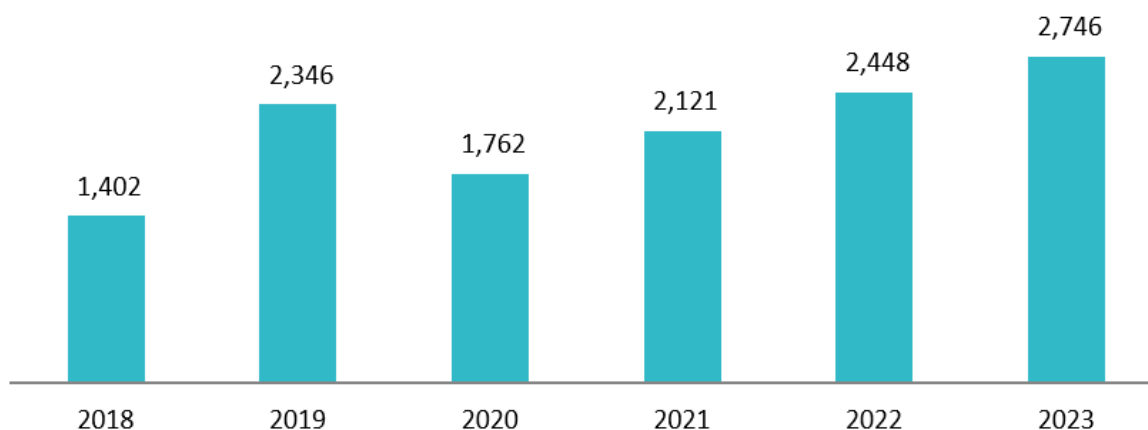
# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les Investissements de Dissimulation de TE83

TE83 participe aussi, grâce aux travaux de dissimulation des lignes électriques, à l'amélioration de la qualité de distribution électrique. En effet, les réseaux aériens vétustes notamment en fils nus et parfois surchargés, sont remplacés par des lignes souterraines ou en façade avec un calibrage qui permet au concessionnaire d'améliorer les capacités de distribution, particulièrement au titre de la tenue de tension.

Les chantiers du syndicat ont subi plusieurs problèmes d'accès au réseau ayant engendré des retards dans la livraison des travaux. TE83 demande à Enedis de remédier à ces problématiques qui se sont poursuivies en 2024 notamment dus aux mouvements de grève survenus avant l'été 2024.

■ Montant des travaux et études HTA/BT (M€)



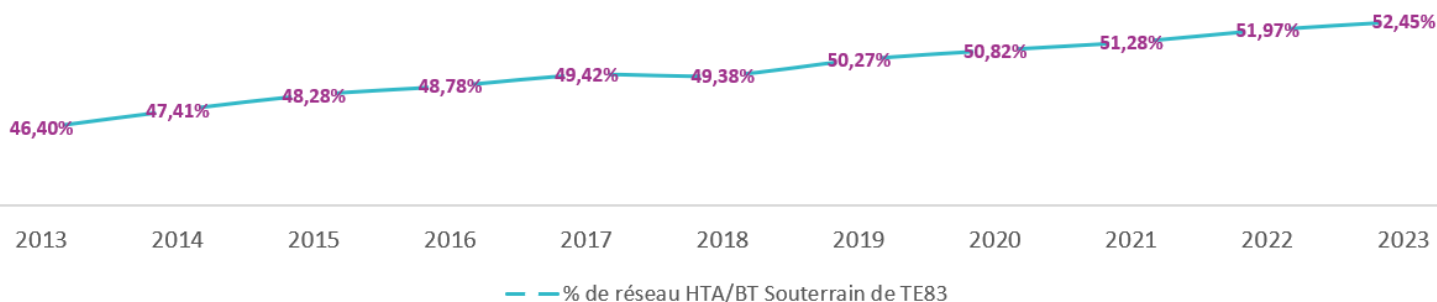
## Les Réseaux HTA - BT

Le réseau de distribution publique d'électricité est constitué du réseau haute tension (HTA) 20 000 volts, de postes de transformation HTA/BT et du réseau basse tension (BT) 230/380 volts.

Les limites de propriété sont d'une part les postes sources HTB - HTA (limite entre RTE et ENEDIS) et d'autre part les installations privées du client.

Les branchements sont des organes appartenant au patrimoine de la concession.

Réseau HTA (en km)	2022	2023	Evolution	Réseau BT (en km)	2022	2023	Evolution
Souterrain	4 294,3	4 379,3	1,9%	Souterrain	4 538,9	4 611,6	1,6%
Aérien torsadé	4,82	4,82	0%	Aérien torsadé	5 881,9	5 878,9	-0,1%
Aérien nu	2 144,3	2 133,3	-0,5%	Aérien nu	134,0	130,6	-2,5%
<b>Total Aérien</b>	<b>2 149,1</b>	<b>2 138,2</b>	<b>-0,5%</b>	<b>Total Aérien</b>	<b>6 015,9</b>	<b>6 009,5</b>	<b>-0,1%</b>
<b>Total HTA</b>	<b>6 443,4</b>	<b>6 514,5</b>	<b>1,1%</b>	<b>Total BT</b>	<b>10 554,9</b>	<b>10 621,2</b>	<b>0,6%</b>
<b>Taux HTA Souterrain</b>	<b>66,6%</b>	<b>67,2%</b>	<b>0,8%</b>	<b>Taux BT Souterrain</b>	<b>43,0%</b>	<b>43,4%</b>	<b>1,0%</b>



## Protection des Réseaux BT contre les Courants de Court-Circuit

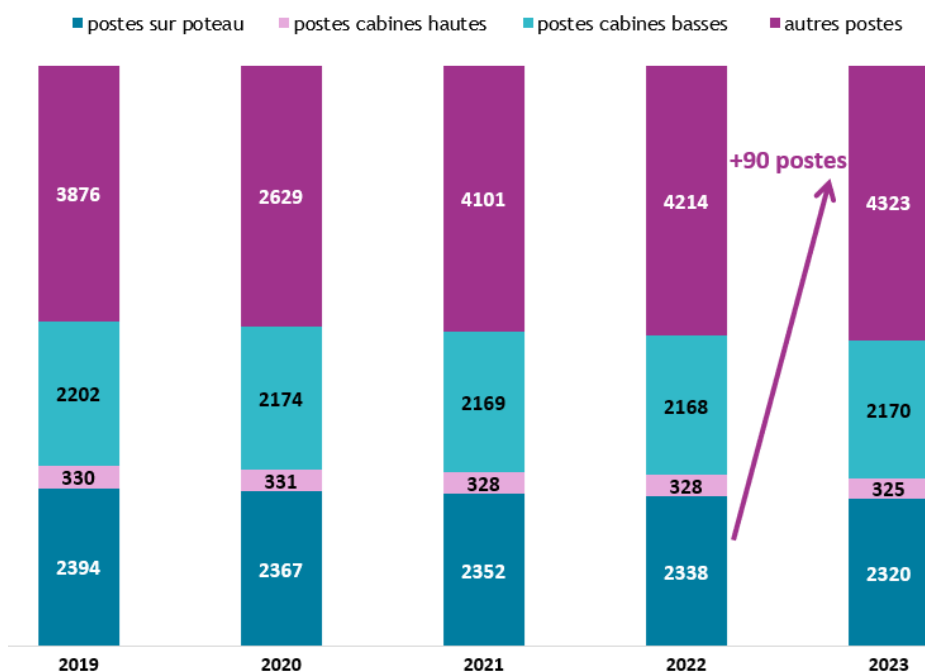
En application de l'Arrêté technique du 17 mai 2001 et de la PRDE D6.2-01 de 2013, les règles de protection contre les courants de court-circuit appliqués par ENEDIS, sont à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, applicables lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage des AODE, donc du Syndicat.

## ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Les postes de transformation, dits aussi postes de distribution publique, assurent le lien entre le réseau HTA et le réseau BT via un transformateur qui va diminuer la tension.

La concession dispose en 2023 de **9 138** postes de distribution publique. Parmi ces postes, **7 913** sont situés sur des communes urbaines et **1 225** sur des communes rurales.

### Répartition des postes sur la concession



La principale augmentation du nombre de postes se fait sur les « autres postes » qui représentent notamment les postes préfabriqués, maçonnés ou postes intégrés dans un bâtiment ce qui tend à supprimer les postes beaucoup plus anciens qui commencent pour certains à atteindre leur âge limite.

Enedis renouvelle et modernise les ouvrages de la concession selon des critères de qualité d'alimentation électrique. Comme cela a été étudié lors des échanges pour le renouvellement du contrat de concession, le génie civil des postes en cabines hautes ne génèrent aucun incident sur le réseau. Quant aux transformateurs logés dans ces postes, ils ont fait l'objet de remplacement lors de mise en conformité (PCB par exemple) ou d'opérations de renouvellement.

En revanche, d'un point de vue esthétique, les postes cabines hautes ont bien été intégrés, à la demande de TE83, dans la convention d'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8) et bénéficient d'une participation financière du concessionnaire de 40% sur les opérations engagées par TE83 visant à leur remplacement.

### Conclusion :

Augmentation du réseau HTA : + 71,0 km

Augmentation du réseau BT : + 66,3 km

Augmentation des postes DP HTA/BT : + 90 unités

Part des réseaux HTA/BT souterrains : 52,45 %



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Schéma Directeur des Investissements et Plan Pluriannuel des Investissements

Le schéma directeur d'investissements (SDI) de la concession a pris effet en 2020 pour une durée de 30 ans. Le PPI 2020-2023 a fait l'objet d'un suivi annuel dans le CRAC. Ci-après, un résumé des valeurs repères relatives d'une part au SDI et d'autre part au premier PPI (Plan Pluriannuel des Investissements). De plus le nouveau PPI 2024-2027 a été signé le 06/10/2023.

Le contrat SDI signé en 2020 intègre un SDI ayant pour ambition :

- D'améliorer durablement la qualité de fourniture en accroissant notamment la résilience du réseau face aux aléas climatiques, les parties partagent l'ambition, au terme du contrat, d'une valeur repère de critère B de 74mn moyenné sur 5 ans hors événements exceptionnels, hors événements d'ampleur (par exemple les inondations) et hors RTE, à mode de calcul équivalent. En outre, les parties partagent l'intérêt de faire des points d'étape au cours du contrat :
  - ⇒ A 10 ans : 82 minutes moyennées sur 5 ans
  - ⇒ A 20 ans : 78 minutes moyennées sur 5 ans
- D'améliorer durablement la tenue de tension des clients BT en renforçant le réseau de distribution.
- De ne pas dépasser les 3% de clients mal alimentés en tenue de tension
- D'éradiquer la quasi-totalité des réseaux aériens nus BT
- De traiter à minima 400 km de réseaux HTA aériens situés dans un environnement à risque
- De renouveler au moins 85% des CPI HTA
- De renouveler à minima 200 km de réseaux souterrains BT d'ancienne génération

Leviers SDI	Type de réseau concerné	Stock CRAC 2018	Repères à 30 ans	Stock CRAC 2023
Amélioration de la qualité de tension	Clients mal alimentés (CMA)	19 507 CMA	Ne pas dépasser les 3% de CMA en tenue de tension	5 334 CMA 1,04% (Paramètres 2023)
Résorption des ouvrages aériens	Réseaux aériens nu BT	147 km	Eradiquer la quasi-totalité <i>Pourcentage traité par rapport à 2018</i>	130,63 km -11,1%
	Réseaux aériens HTA dans un environnement à risque	1 043 km	Traiter à minima 400 km de réseaux prioritaires	991,9 km Réalisé : 51,1 km
Renouvellement des réseaux urbains incidentogènes	Réseaux souterrains HTA CPI	163 km	Eradiquer à minima de 85% des CPI HTA <i>Pourcentage traité par rapport à 2018</i>	104,7 km -35,8%
	Réseau souterrains BT d'ancienne génération	1 488 km	Renouveler à minima 200 km prioritaires	435,9 km (-1021 km suite à fiabilisation cartographique) Renouvellement : 31,1 km

Critère B Hix hors RTE	Moyenne 2014-2018	Moyenne sur 5 ans	Moyenne 2019-2023
10 ans après la signature	86 min	82 min	67,1 min
20 ans après la signature		78 min	
Au terme des 30 ans		74 min	

# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Bilan du 1<sup>er</sup> PPI 2020-2023

Le suivi des investissements d'Enedis pour le PPI est présenté ci-dessous.

Programme Pluriannuel des investissements	Détails	Réalisé en cumulé à fin 2023	Objectif total PPI 2020-2023	% réalisé des objectifs
Investissements pour la performance du réseau	Renforcement des réseaux HTA-BT	24,04 M€	18,15 M€	132,45%
	Climatique - sécurisation	7,21 M€	6,15 M€	117,24%
	Modernisation des réseaux (modernisation, Smart Grid)	17,22 M€	10,89 M€	158,13%
	<b>Total</b>	<b>48,47 M€</b>	<b>35,19 M€</b>	<b>137,74%</b>

Le suivi des indicateurs techniques d'Enedis pour le PPI est présenté ci-dessous.

Valeurs investissements de renouvellement	Objectifs PPI 2020 - 2023	Réalisé PPI 2020-2023	% réalisé des objectifs
Réseau HTA	Renouvellement de 53 km HTA aérien zone sensible	26,5 km	50,00%
	Renouvellement de 29 km HTA souterrain CPI	48,1 km	165,86%
Réseau BT	Renouvellement de 27 km BT souterrain CPI	24,8 km	91,85%
	Remplacement de 10 km BT fils nus	5,5 km	55,00%

### Conclusion :

Pour cette dernière année du PPI, nous pouvons établir le bilan des 4 ans écoulés.

Les valeurs d'investissements sont plus élevées que l'objectif fixé en 2020 (48,47 M€ contre 35,19M€).

Environ 138% des investissements du PPI ont été réalisés.

Concernant les valeurs techniques (données à titre indicatives), on observe que seul un des objectifs a été atteint. Les autres objectifs accusent un retard de réalisation par rapport aux objectifs.

**Le Syndicat sera attentif à une meilleure corrélation de la part d'Enedis entre les objectifs financiers et les objectifs techniques sur les prochains PPI.**

**Lors de l'élaboration du 2<sup>ème</sup> PPI, ce point a fait l'objet d'une vigilance particulière d'Enedis.**



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Signature du 2<sup>ème</sup> PPI 2024-2027

Le Syndicat a partagé avec Enedis le bilan du 1er PPI 2020-2023 puis la construction du 2eme PPI ciblé sur les indicateurs importants de TE83, la sécurité, le renforcement et la qualité de distribution du réseau.

Après des négociations, le syndicat a obtenu une augmentation des investissements de la part d'Enedis de :

+ 300 000 € pour le renouvellement des réseaux souterrains HTA incidentogène (CPI)

+ 400 000 € pour le renouvellement des réseaux aériens HTA à risques avérés

## Les objectifs du PPI 2024-2027 sont les suivants :

Les objectifs d'investissements d'Enedis pour le PPI sont présentés ci-dessous.

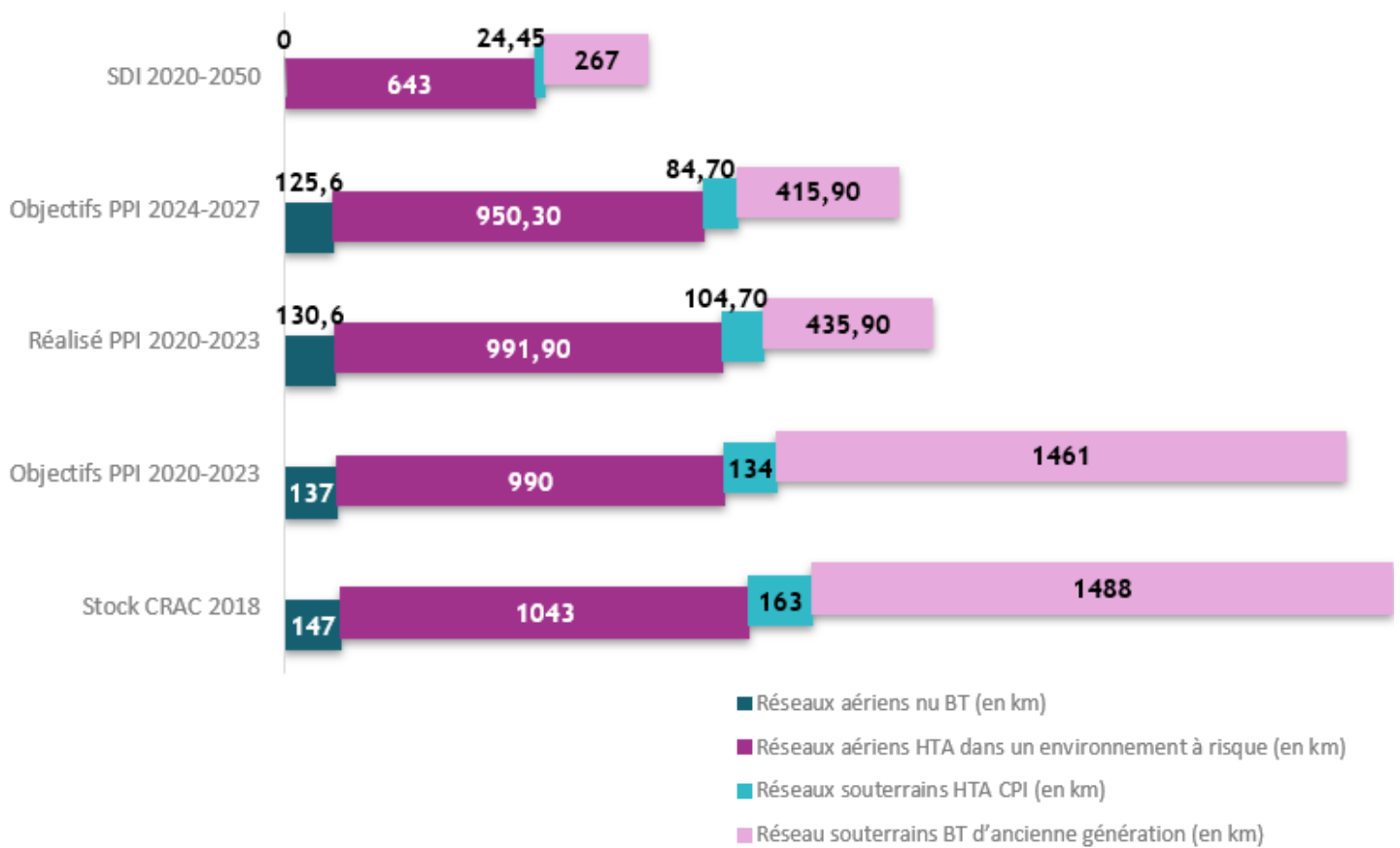
Programme Pluriannuel des investissements	Détails	Objectif PPI 2020-2023	Objectifs PPI 2024-2027
Investissements pour la performance du réseau	Renforcement des réseaux HTA -BT	18,15 M€	14,0 M€
	Climatique - sécurisation	6,15 M€	10,4 M€
	Modernisation des réseaux (modernisation, Smart Grid)	10,89 M€	11,8 M€
	<b>Total</b>	<b>35,19 M€</b>	<b>36,2 M€</b>

Les objectifs techniques indicatifs associés aux investissements d'Enedis pour le PPI sont présentés ci-dessous.

Valeurs investissements de renouvellement	Objectifs PPI 2020 - 2023	Objectifs PPI 2024-2027
Réseau HTA	Renouvellement de <b>53 km</b> HTA aérien zone sensible	Renouvellement de <b>41,6 km</b> HTA aérien à risques avérés
	Renouvellement de <b>29 km</b> HTA souterrain CPI	Renouvellement de <b>20 km</b> HTA souterrain incidentogène
Réseau BT	Renouvellement de <b>27 km</b> BT souterrain CPI	Renouvellement de <b>20 km</b> BT souterrain incidentogène
	Remplacement de <b>10 km</b> BT fils nus	Renouvellement de <b>5 km</b> BT fils nus (sous maîtrise d'ouvrage Enedis)

# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Avancement des objectifs du Schéma Directeur d'Investissement au 31/12/2023



### Conclusion :

Pour cette dernière année du 1<sup>er</sup> PPI (2020-2023), nous pouvons établir le bilan des 4 années écoulées.

Concernant les 4 grands objectifs techniques ci-dessus, on observe que seul un des objectifs est en retard, il s'agit du traitement des réseaux HTA dans un environnement à risque. Les autres objectifs sont atteints.

**Le Syndicat sera attentif à la poursuite de l'atteinte de ces objectifs pour rester sur un rythme permettant de respecter les engagements à l'échelle du SDI sur 30 ans.**

# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Le Décret Qualité : l'Indice Local

Dans la mission d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, notre concessionnaire Enedis s'est engagé à fournir à ses clients de l'électricité de qualité dans sa globalité. Un décret dit « qualité » a été publié pour encadrer réglementairement cette distribution d'énergie. Par application de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation de la tenue globale de la tension élaborée conjointement par la FNCCR et ENEDIS.

La qualité des réseaux s'apprécie selon deux composantes distinctes : La continuité de fourniture (coupures et critère B) et la tenue de tension

L'indice local a pour objet d'évaluer, sur le territoire départemental desservi par Enedis, plusieurs facteurs dits d'influence qui enrichissent l'évaluation statistique du taux de clients dits « mal alimentés ».

Ce calcul prend en compte 5 facteurs pondérés. Pour chaque facteur d'influence, un nombre de points est attribué à chaque département en fonction du rang obtenu par rapport aux autres départements desservis, divisé par 10.

Ci-dessous le tableau récapitulatif du nombre de points obtenus par le département du Var :

Paramètres	Valeurs 2022	Points	Poids	Points pondérés
Nombre de CMA de l'exercice considéré <i>Résultats CMA données par l'outil GDO-SIG</i>	0,77%	8,5	70%	5,95
Chutes de tension HTA <i>% de postes HTA/BT du département au droit desquels la chute de tension HTA &gt; 5%</i>	0,92%	7,2	10%	0,72
Prises des transformateurs HTA/BT <i>% de transformateurs HTA/BT du département avec une prise optimisée à 5% dans le modèle de calcul</i>	1,22%	7,5	10%	0,75
Résidences secondaires (RS) <i>(Nombre RS INSEE / Nombre total Résidences INSEE) x (Nombre RS INSEE - Nombre RS SIG) / 1000</i>	21,71	9,2	5%	0,46
Réclamations <i>Nombre de réclamations avérées en tenue de tension non identifiées par l'outil GDO-SIG (dans le département, pour 1000 clients)</i>	0,030	6,4	5%	0,32
<b>Total des points pondérés du département = Indice Local</b>				<b>8,20</b>

En 2023, cet indice local pour le département du Var est de 8,20 (Cet indice sert à déterminer les territoires qui sont éligibles à un programme d'amélioration de la qualité. Le seuil de référence de cet indice est de 8).

L'indice du Var est donc au-delà du seuil et est en conséquence éligible à un programme d'amélioration qu'Enedis doit proposer avant le 30 septembre 2024. En 2022, l'indice local sur le département du Var était de 8,84.

### Conclusion :

Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive l'indice du Var est au-delà des seuils malgré l'application des programmes d'amélioration. Il est à noter que cet indice ne mesure pas les résultats du département du Var mais leur interclassement par rapport aux autres départements français. Avec des caractéristiques bien particulières comme le 1<sup>er</sup> département le plus boisé de France, une forte dynamique de développement, un taux de résidences secondaires élevé et une importante activité touristique, le département du Var est régulièrement mal classé.

## La Continuité de Fourniture : Une Nette Amélioration

La continuité d'alimentation est caractérisée par des indicateurs que subit un client au cours d'une année :

Le nombre de coupures longues (+ de 3 minutes), la durée cumulée maximale, le nombre de coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes)

Le **critère B** correspond au temps de coupure moyen en basse tension, exprimé en minutes, que subit un abonné. Il se décompose en deux parties :

- Critère B TCC hors RTE toutes causes (incluant toutes les coupures du réseau d'ENEDIS y/c causes climatiques)
- Critère B HIX hors causes exceptionnelles (événement climatique...)

En 2023, le critère B TCC hors RTE = **76,4 minutes** (contre 77,0 min en 2022) et le critère B HIX hors RTE = **66,1 min** (76,7 min en 2022).

Critère B TCC hors RTE national : **72,9 minutes** (64,1 minutes en 2022).

## Indemnités Tarifaires

Les clients qui subissent plusieurs heures de coupures sont dédommagés par ENEDIS selon la règle suivante :

P < 36kVa : 2 € HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

P > 36kVa : 3.5 € HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

Pour les consommateurs HTA : 3.5€ HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

## UNE DUREE DE COUPURE HORS CAUSES EXEPTIONNELLES QUI DIMINUE APRES LA FORTE HAUSSE DE 2022 (passage de 95,1 min à 70,7 min en 2023)

Concernant l'année 2023, le Critère B TCC est fortement marqué par les incidents avec près de 57% du temps de coupure moyen.

À noter la forte canicule de l'été 2023 qui, comme en 2022, a impacté les incidents sur le réseau HTA sur la concession (impact sur les câbles d'ancienne génération).

Les principaux événements ayant impacté en 2023 le critère B au périmètre de la concession sont les suivants :

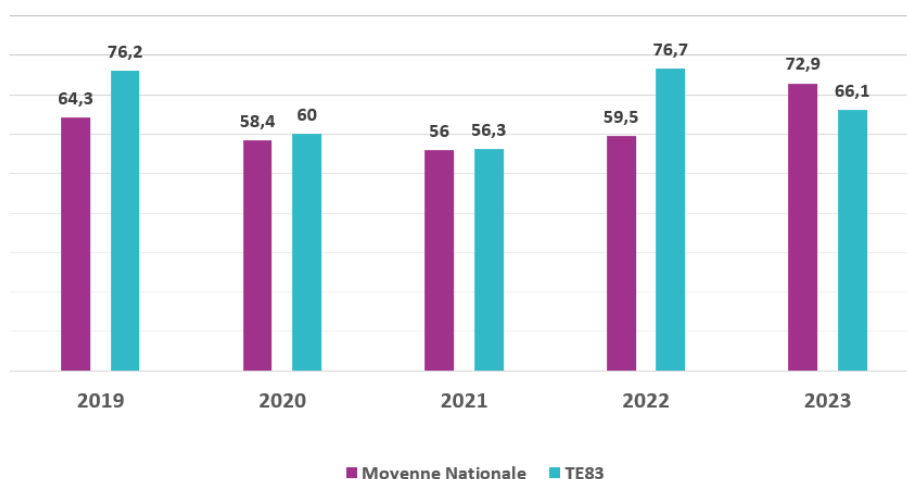
. **23 juin** : incident sur un câble HTA au Poste Source Brunet avec un transformateur déjà consigné - 2 mn du critère B,

. **13 et 14 mai** : tempête dans la région du Verdon ayant occasionné des incidents sur des lignes HTA - 1,28 mn du critère B,

. **été 2023** : épisodes de canicule impactant les réseaux HTA souterrains - 4,1 mn du critère B,

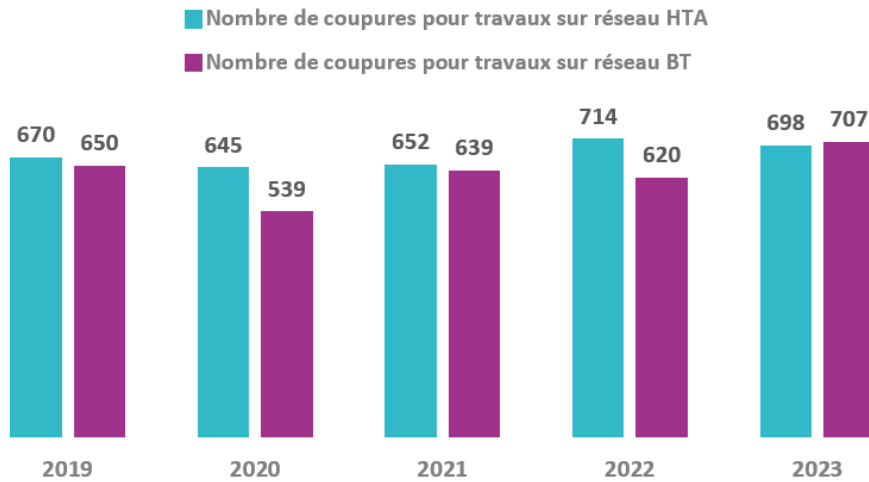
. **11 octobre** : délestage RTE impactant principalement les Postes Sources d'Escarelle, Entraigues, Hyères et Le Lavandou - 4,6 mn du critère B.

### CRITÈRE B HIX HORS INCIDENTS RTE



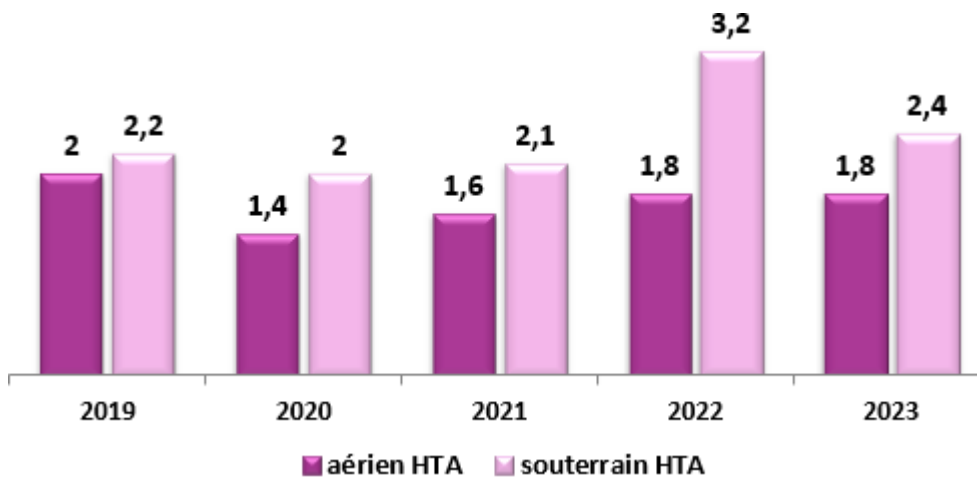
# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les Coupures sur le Réseau

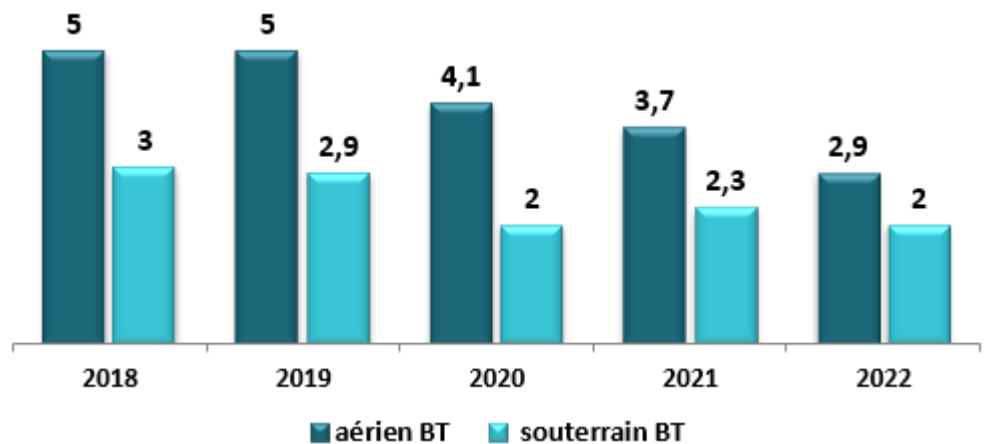


Pour rappel les Travaux Sous Tension (TST) peuvent s'avérer irréalisables pour des raisons d'ordre électrique (sécurité), mécanique (tenue d'un des éléments du support) ou atmosphérique (mauvaise météo).

### NOMBRE D'INCIDENTS POUR 100 KM DE RESEAU



Nous constatons une baisse des incidents sur le réseau BT et HTA, ce sont les réseaux souterrains BT les plus incidentés en 2023.



## La Qualité de Fourniture

### Liste des 15 départements HTA les plus impactant en termes de CMA en 2023

Départements HTA	CMA 2023
BELGEN	235
GINASS	206
THORON	175
COUCHO	171
CAMPS	149
ANASTA	147
HOTEF1	122
OLLIER	118
P.ISSO	114
TARADE	96
REGUSS	94
ENTRAI	87
BESSE	80
CONTIN	80
GOLF	80
<b>Total des 15 départements</b>	<b>1954</b>

Ci-contre, les départements étant dans le **TOP 15** des départements HTA créant le plus de CMA sur la concession, ces départements totalisent **1 954 CMA** sur les **5 334 CMA** de la concession, soit **37%**.

Parmi ces 15 départements, 9 étaient déjà présents en 2022 (en **violet**).

Le nombre de CMA est en nette diminution mais reste important, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité, le département du Var, va bénéficier d'un programme d'amélioration élaboré par le concessionnaire et soumis à l'AODE avant le **30 septembre 2023**.

**Le syndicat demande à ENEDIS d'agir en priorité sur les portions de réseaux HTA et BT rattachées à ces départements HTA afin de résorber les CMA sur la concession.**

### Les Départements les plus Impactant en terme de Coupures Longues (CL) HTA

TE83 suit l'évolution des 15 départements HTA ayant le plus de coupures longues HTA et touchant le plus de clients BT :

2022		2023	
Nom du département	Nb clients coupés	Nom du département	Nb clients coupés
BELGEN	27 803	VALCRO	17 326
MIRAMA	9 462	PUGET	12 667
MASCAR	8 402	THORON	10 131
<b>GAREOU</b>	8 148	SUPIER	9 262
PINMER	8 146	COUPIA	9 207
PONTEV	8 118	BAYETT	8 688
ANASTA	7 592	BONPOR	8 229
BREGAN	7 174	<b>MASCAR</b>	7 690
BARRAG	7 103	ADRECH	7 263
HOTEF1	7 003	CANISS	7 116
LAMOLE	6 550	CAMPS	6 941
BELLEV	6 167	BOUVER	6 722
GARDE	6 152	COUDOU	6 451
TRANS	6 116	STELLA	6 354
<b>ROUBAU</b>	6 106	MARTIN	6 057
<b>Total</b>	<b>130 042</b>	<b>Total</b>	<b>130 104</b>

Les **15 départements** impliquant le plus de coupures longues totalisent **130 104** clients coupés en 2023.

Les départements inscrits en **violet** sont ceux qui étaient présents l'année précédente.

*1 incident HTA = 1000 clients coupés*

*1 incident BTA = 30 clients coupés*

Le syndicat constate qu'un département est encore présent en 2023.

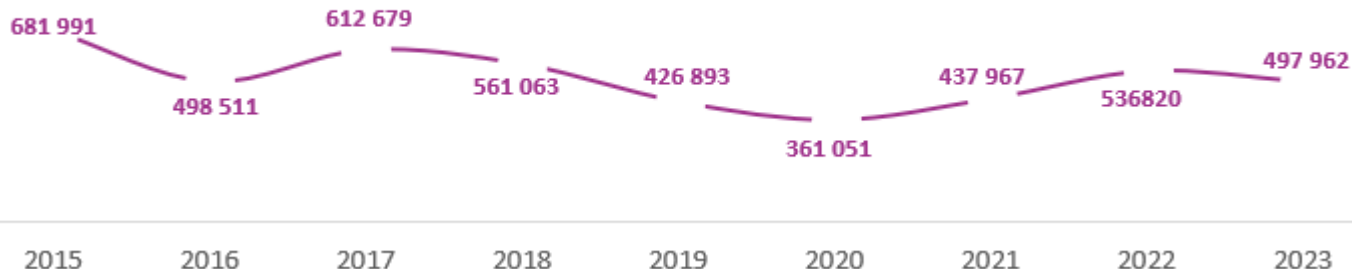
Ces 15 départements représentent **26%** des clients coupés.



# La Concession de distribution publique d'Électricité

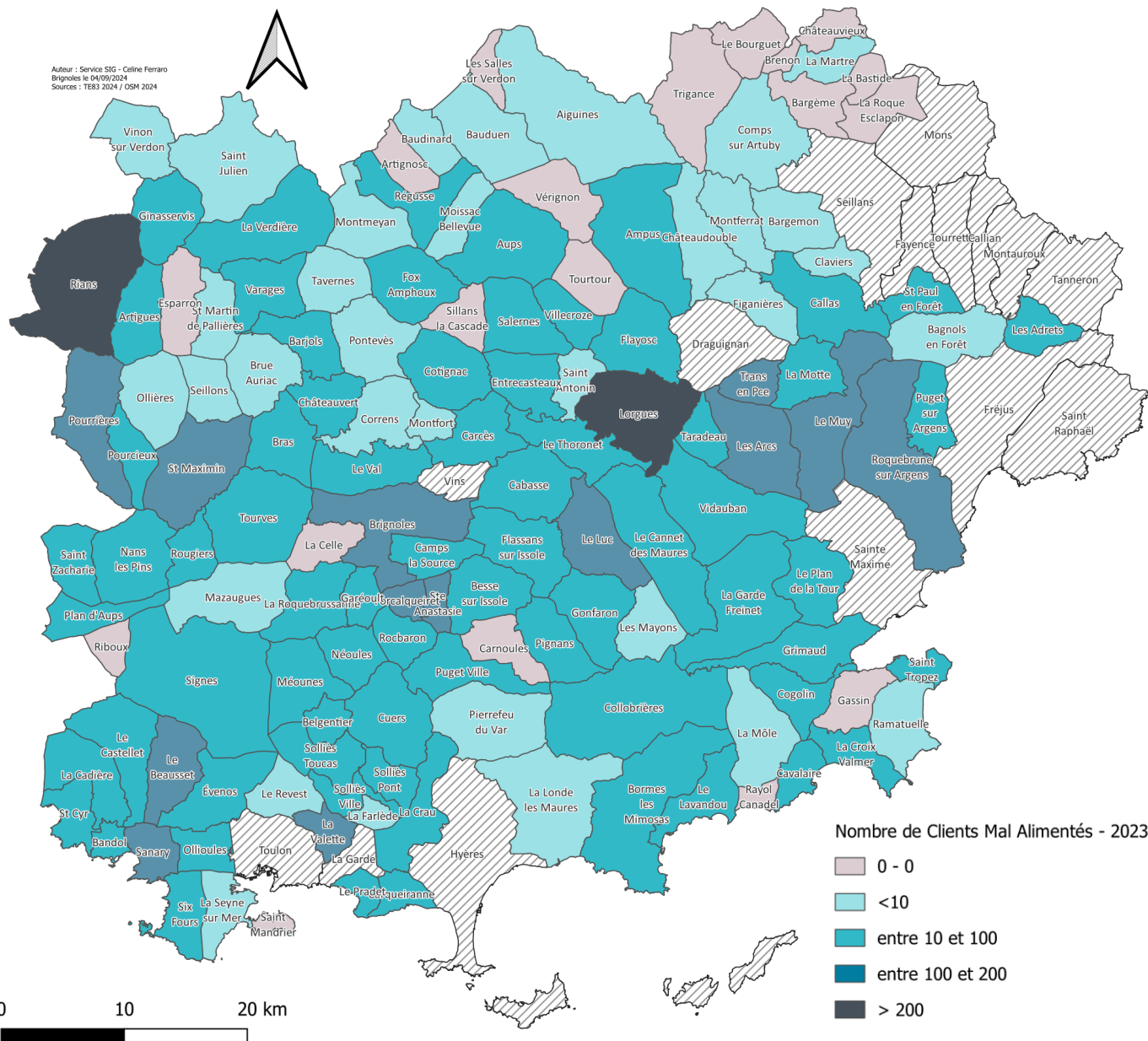
## La Qualité de Fourniture

### TOTAL CLIENTS AYANT SUBI DES COUPURES HTA



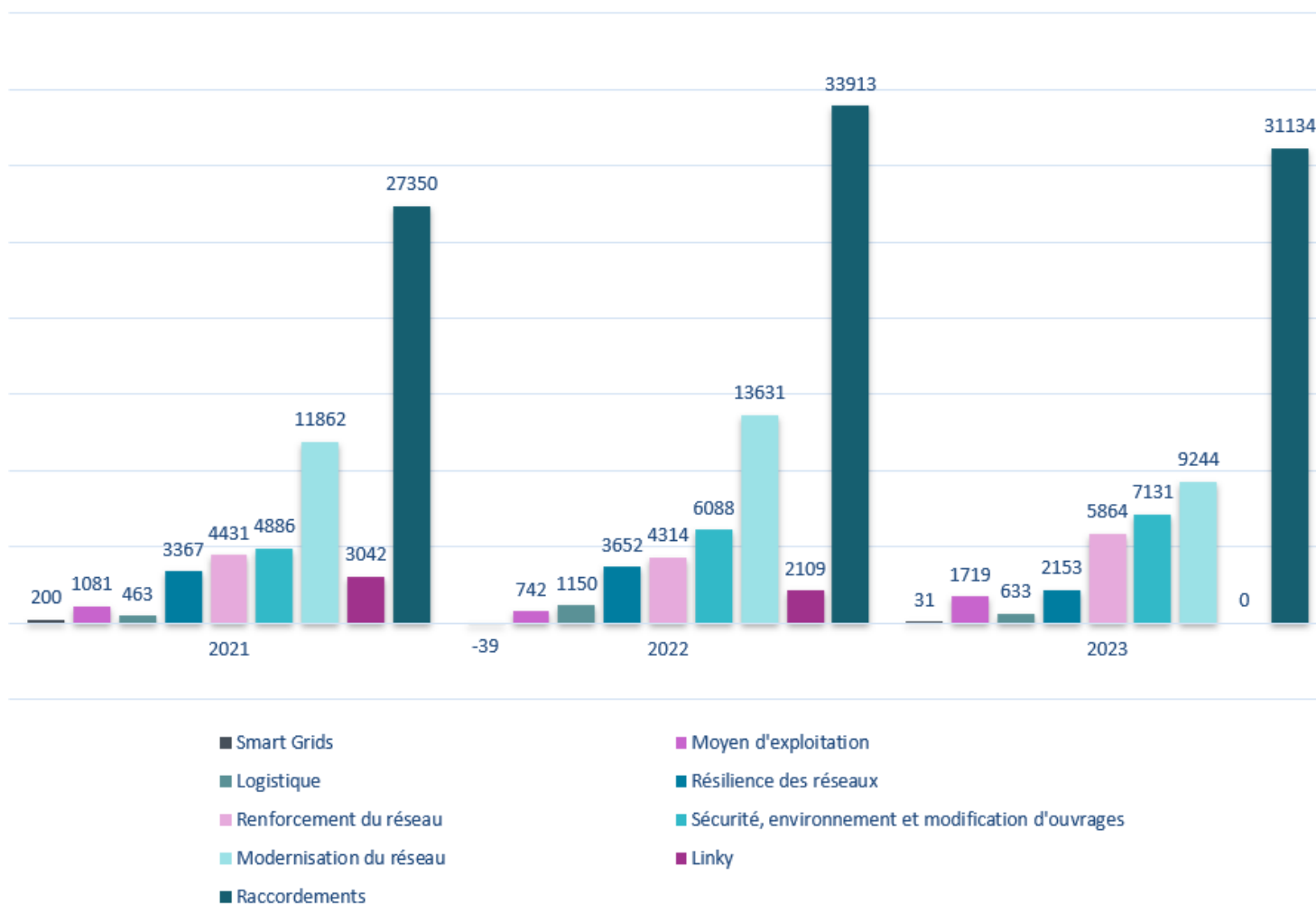
Les clients coupés sont **moins nombreux avec 38 858 clients coupés** de moins qu'en 2022.

Le syndicat constate que le nombre de coupure est dans **la moyenne basse des années précédentes**.



## Les Investissements

### Répartition des investissements ENEDIS (en k€)



Le niveau d'investissement sur le territoire de la concession est en diminution avec **57,9 M€** investis par Enedis en 2023 contre **65,6 M€** en 2022.

Nous observons encore cette année une belle dynamique des raccordements des consommateurs et producteurs sur le territoire pour **31,1 M€** d'investissement Enedis.

Les investissements sur les renforcements des réseaux sont en augmentation de **35,9%**.

Le déploiement massif des compteurs Linky est terminé, c'est la raison pour laquelle nous enregistrons un investissement nul en 2023 sur cet item.

Dans le Var, en 2023, Enedis a investi **2,98 M€** dans ses postes source permettant notamment d'accompagner la Transition Ecologique et le raccordement de nouveaux producteurs mais également en modernisant ses installations par de nouveaux systèmes numériques.

De plus, Enedis participe financièrement aux travaux d'aménagement esthétique et de qualité du réseau réalisés par le Syndicat dans le cadre du contrat de concession. En 2023, ce sont **771 k€** qui ont permis la réalisation de certains travaux sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat conformément à la convention dite « Article 8 ».

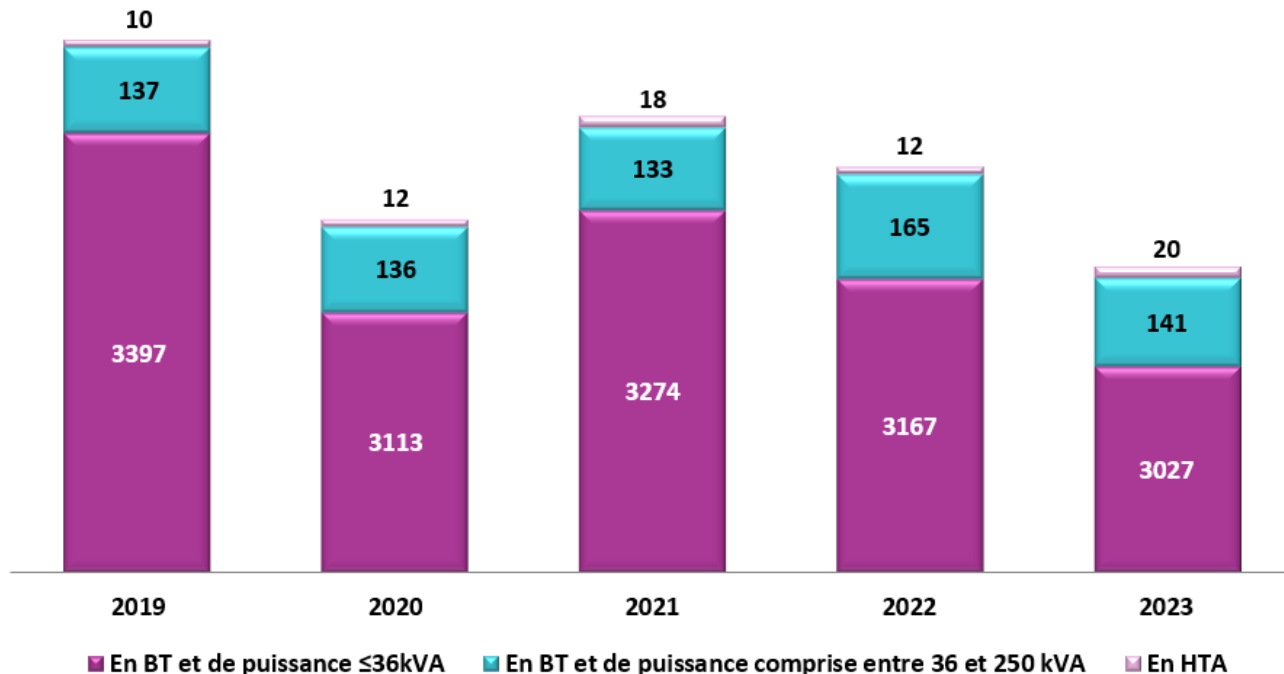


# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les Branchements

Les branchements réalisés par ENEDIS sont en baisse de **4,7 %** cette année.

Le Syndicat constate une diminution des branchements BT neufs depuis 2 ans.



## Installation des compteurs Linky™

Dans le cadre de sa mission de service public et de la modernisation du réseau de distribution d'électricité, Enedis a mené à bien le déploiement généralisé des compteurs Linky™, démarré depuis 2015 et arrivé à son terme à la fin de l'année 2021. Des marchés de pose associés à ce déploiement se sont prolongés jusqu'en juin 2022.

Les compteurs Linky™ permettent de faire entrer la France dans une nouvelle ère, la France électrique. Cet outil devenant un levier concret pour la transition écologique dans les territoires : suivi de la consommation et accès à des offres fournisseurs innovantes, pilotage de la recharge des véhicules électriques, développement de l'autoconsommation avec un seul compteur qui compte la production et la consommation du client, etc.

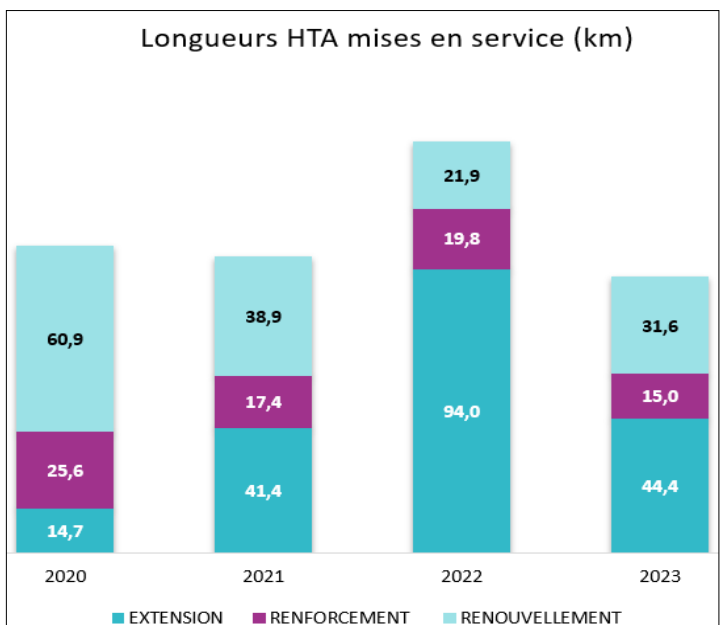
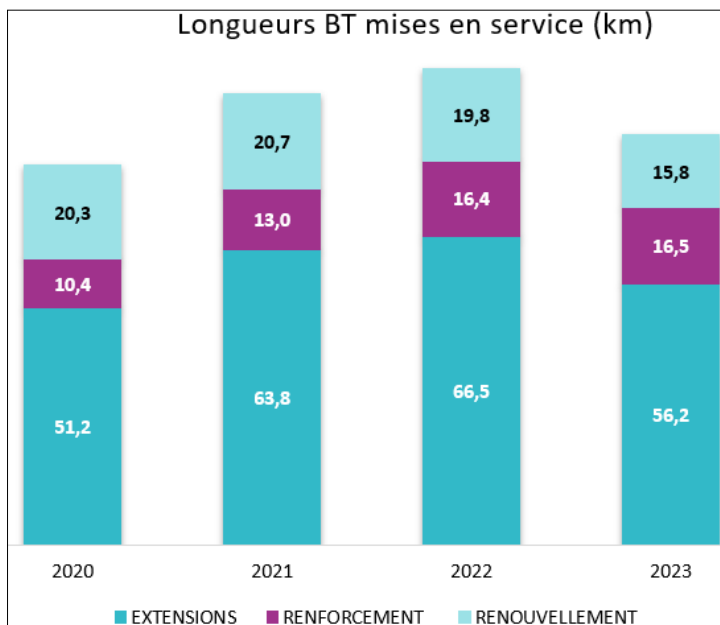
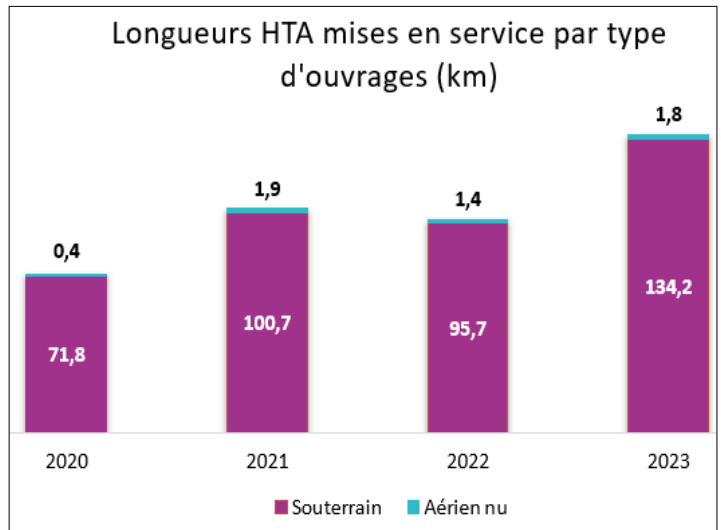
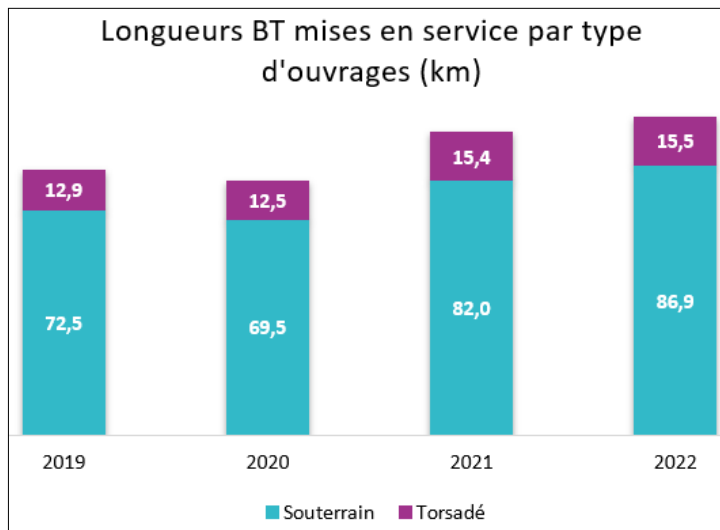
Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky™, les chiffres propres à la concession sont les suivants :

COMPTEURS LINKY	2023
TAUX DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	94,70%
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	500 946
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON OUVERTS A TOUS LES SERVICES LINKY	494 034
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON OUVERTS A TOUS LES SERVICES LINKY ASSOCIES A UN COMPTE CLIENT	29 079

Pour les foyers non équipés de Linky, la gestion des anciens compteurs génère des frais supplémentaires pour Enedis, notamment en raison du maintien de deux systèmes informatiques et des interventions manuelles de techniciens. Ainsi, depuis le 1er janvier 2023, des frais de relevé s'appliquent aux clients qui n'ont pas de compteur Linky et qui n'ont pas transmis d'auto-relevé de consommation au cours des 12 derniers mois. Ces frais s'élèvent à **9,04 € HT tous les 2 mois** et sont bien entendu stoppés en cas d'installation d'un compteur Linky. Par la suite, quand la transmission des relevés à Enedis est réalisée - au moins 1 fois tous les 12 mois - les frais ne sont plus appliqués, après un premier cycle incompressible de 6 factures (soit 1 an). Enedis propose plusieurs moyens pour effectuer cette démarche : SMS, [web](#) ou par téléphone avec un conseiller.

## Technique Discrète

ENEDIS privilégie la technique discrète et l'enfouissement conformément à l'article 4 de l'annexe 1 du cahier des charges qui prévoit l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les travaux en technique discrète avec un pourcentage minimal de 70% en agglomération. ENEDIS participe également à hauteur de 40% pour les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement entrepris par TE83 et à 50% lorsque ces derniers contribuent à amélioration de la qualité de fourniture.



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Élagage

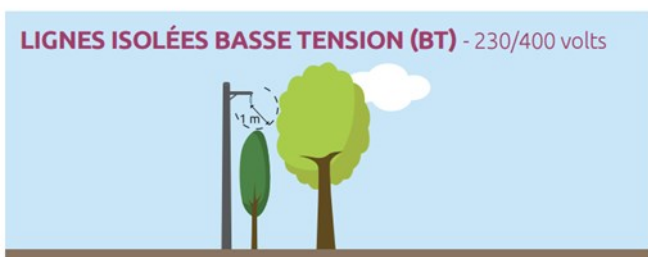
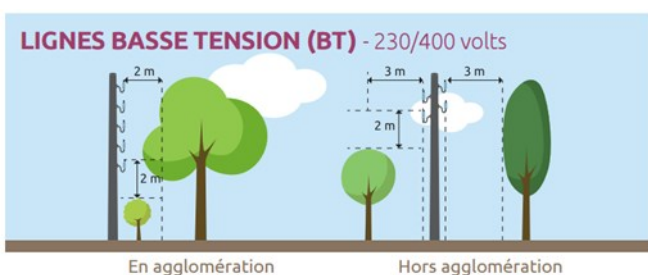
Cette partie de l'exploitation du Concessionnaire est essentielle pour la bonne qualité de la distribution d'électricité. En effet, les **coupures brèves** subies par les abonnés sont le plus souvent la conséquence du frottement de la végétation sur les câbles électriques nus en BT ou HTA. ENEDIS doit assurer la sécurité des réseaux en service, y compris **dans les propriétés privées** et pour cela doit se conformer aux dispositions de l'arrêté technique de mai 2001 précisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes électriques.

### Conditions de mise en œuvre :

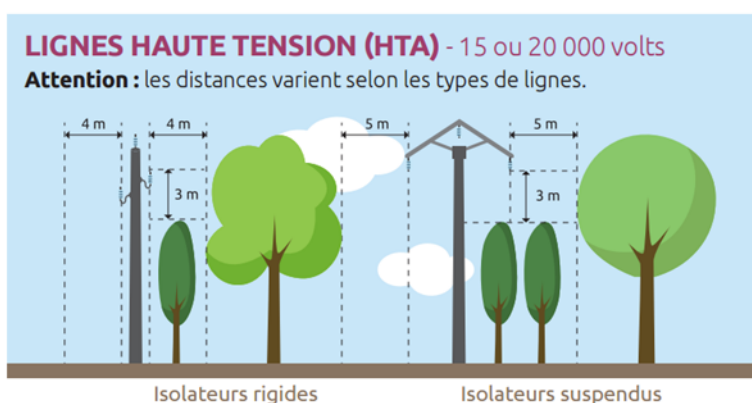
Dès lors que l'exploitant dispose d'une convention de passage d'une ligne électrique, il peut de plein droit pénétrer sur le domaine privé pour effectuer des travaux d'élagage, afin de garantir la continuité du service public.

Toutefois, il est soumis à plusieurs obligations dans l'exercice de cette mission : **les propriétaires doivent être avertis du passage des élagueurs, les bois coupés doivent être tenus à disposition des propriétaires sauf notification contraire, une information collective est réalisée en mairie.**

#### Réseau B.T



#### Réseau H.T.A

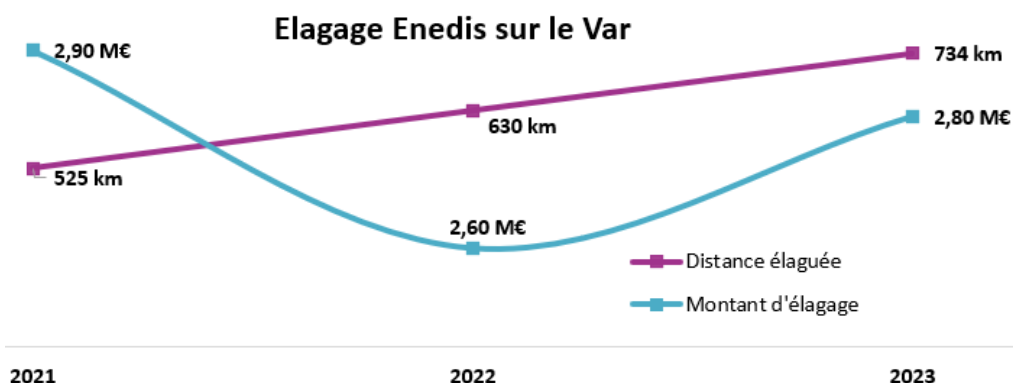


La politique layon mise en place en 2017, qui consiste à élaguer sur une largeur plus importante autour de la ligne afin de garantir un meilleur résultat « qualité » à moyen terme.

En 2023, sur le département du Var, ENEDIS indique que plus de 734 km ont été élagués pour un montant de 2,8 M€. Conformément à l'arrêté préfectoral de 2015, ENEDIS continue son investissement dans les Layons, avec 17 kilomètres réalisés en 2023. Cette mesure engendre une baisse de kilométrage traitée mais assure une meilleure qualité à moyen terme.



Le Syndicat considère que des efforts supplémentaires doivent être déployés sur un département aussi sensible aux incendies



## Bilan Annuel CTO

Le syndicat a reçu en juin 2024, le bilan annuel du contrôle technique des ouvrages qu'a fait réaliser ENEDIS pour être en conformité avec le code de l'Énergie. Ce bilan retrace l'ensemble des vérifications effectuées sur des dossiers, des chantiers...

L'échantillonnage répond à la législation et concerne aussi bien les ouvrages neufs qu'existants.

### Les ouvrages neufs bilan 2023 :

- **Attestation de conformité et plans de récolement** : Les vérifications ont mis en évidence 4 non-conformités qui ont été traitées depuis par Enedis,
- **Ouvrages aériens** : Les vérifications ont mis en évidence 8 non-conformités, 7 ont été traitées depuis par Enedis et 1 fait l'objet d'un plan d'action à réaliser,
- **Ouvrages souterrains** : Les vérifications ont mis en évidence 2 non-conformités qui ont été traitées depuis par Enedis,
- **Postes HTA/BT** : Les vérifications n'ont mis en évidence aucune non-conformité,
- **Postes HTB/HTA** : Aucun poste HTB/HTA neuf, ou ajout ou mutation de transformateur dans un poste HTB/HTA, ou réhabilitation HTB n'a été mis en exploitation sur la période. Il n'y a donc pas eu de contrôles sur cette thématique.

	Ouvrages mis en exploitation en 2022	Ouvrages contrôlés	Pourcentage d'ouvrages contrôlés	Nombre de points de contrôle	Nombre de NC
Attestation de conformité et plans de récolement	910	26	2.9%	99	4
Aériens	64	5	7.8%	63	8
Postes HTA/BT	94	4	4.3%	40	0
Souterrains	752	14	1.9%	31	2
Poste HTB/HTA (périmètre CTO)	0	0			

### Ouvrages existants bilan 2023 :

- **Postes HTB/HTA** : les clôtures, les signalétiques et le bruit sont contrôlés. 2 non-conformités identifiées qui ont été traitées depuis par Enedis.
- **Mesures de terres des ouvrages** : 25 anomalies sur les 76 appareils HTA et postes HTA/BT contrôlés ont été identifiées, elles font l'objet d'un plan d'actions à réaliser par Enedis,
- **Concernant les lignes aériennes et les sujets de l'élagage et des respects de distance aux obstacles**. Les dossiers vérifiés mettent en évidence 3 non conformités sur l'état mécanique des lignes aériennes HTA. Ces non conformités font l'objet d'un plan d'action à réaliser par Enedis.

	Patrimoine du département		Ouvrages contrôlés	% contrôlé	kms contrôlés	Non conformités	
Périmètre poste HTB/HTA			2			Nombre de NC	2
Contrôle mesure de terre et liaisons équipotentielles	Nombre d'ouvrages	14896	76	0.5%		Nombre de NC	25
Respect des distances à la végétation	Nombre de kms en zone boisée	742	0.0	0.0%	0.0	Longueur en m	
Respect des distances aux obstacles.	Nombre de départs HTA	221	0	0.0%	0.0	Nombre de NC	
Contrôle de l'état mécanique	Nombre de départs HTA	221	76	34.4%	39.9	Nombre de NC	3



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Analyse Comptable

### ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

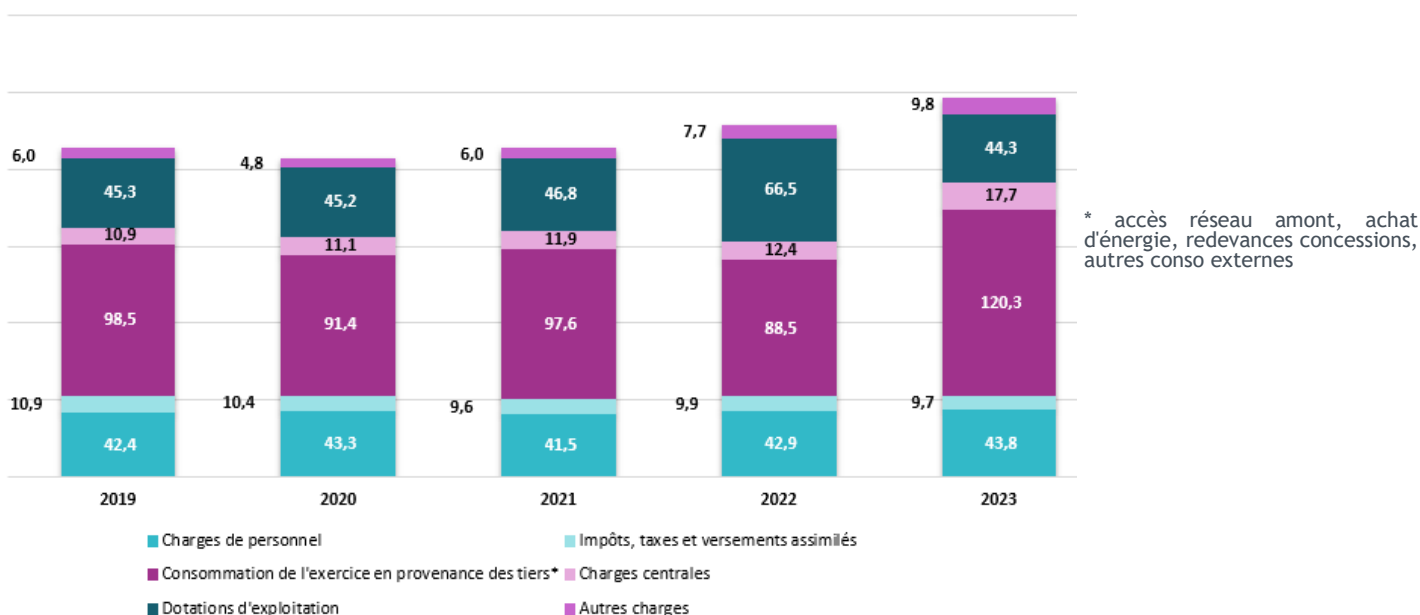
Les éléments financiers de la concession reconstituent les opérations en recettes et dépenses de la concession.

En effet, le compte d'exploitation d'Enedis est national et certifié par les Commissaires au Compte. Les éléments financiers de la concession sont reconstitués sur la base des montants directement rattachés à la concession (localisés) et des montants optimisés à une maille supra concessive (régionale ou nationale) et réaffectés aux concessions par le biais de clés de répartition. L'objectif étant de fournir aux autorités concédantes une vision la plus fidèle possible de l'activité d'exploitation et de développement des réseaux sur leur territoire.

ENEDIS fournit un niveau de détail supplémentaire en développant les données de consommations externes.

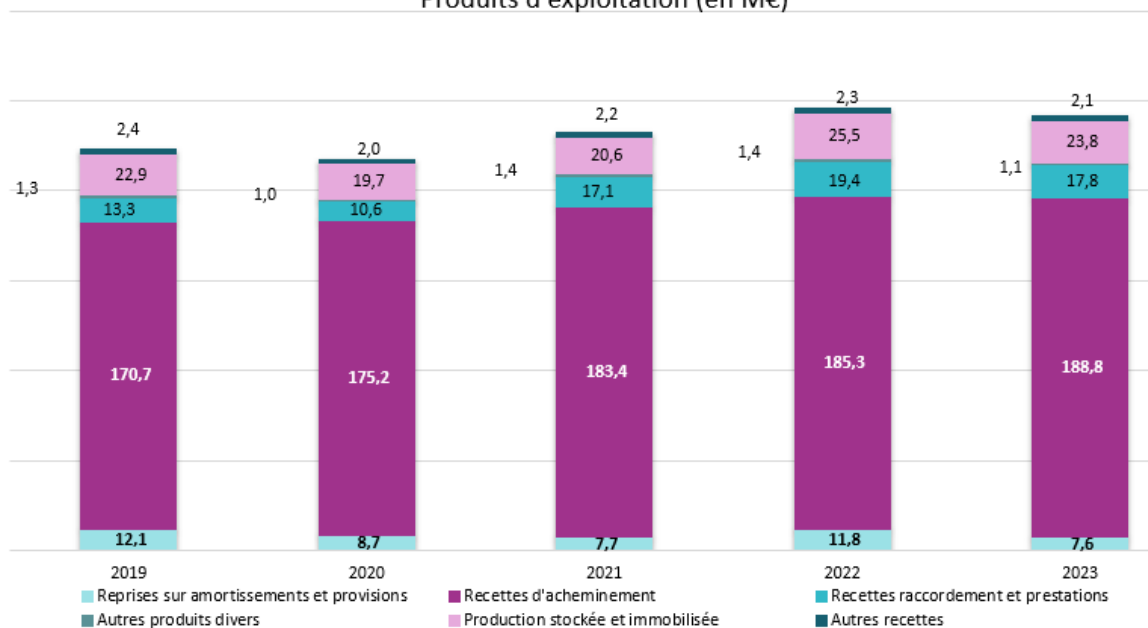
**En 2023, les charges d'exploitation se cumulent à 245,8 M€ contre 227,9 M€ en 2022, soit une hausse de 7,8%.**

Charges d'exploitation (en M€)



**Concernant les produits d'exploitation, une baisse de 1,8% est enregistrée par rapport à 2022.**

Produits d'exploitation (en M€)



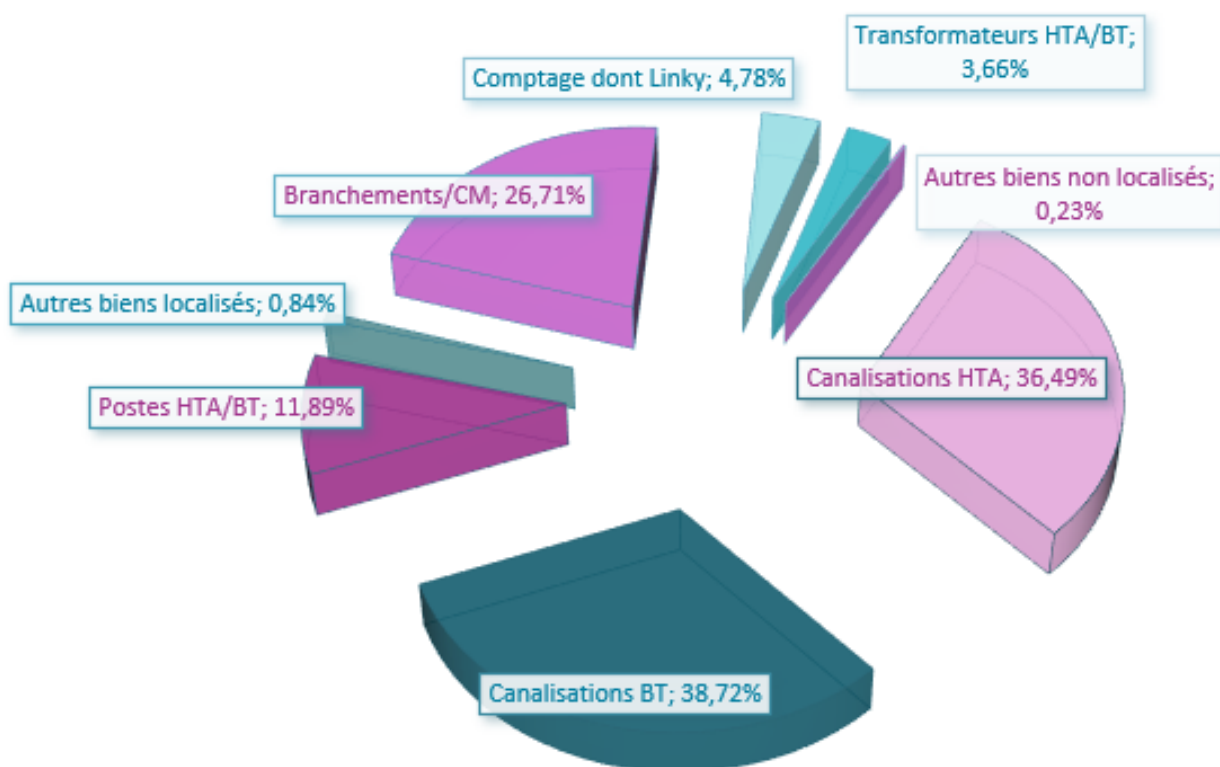
## Patrimoine Comptable en 2023

**1 304 M€** : valeur brute des ouvrages (+47,4 M€ par rapport à 2022)

**1 800 M€** : valeur de remplacement (estimation par ENEDIS, à fin 2023, du coût de remplacement des ouvrages à fonctionnalités et capacités identiques)

**95,2 M€** : provisions pour renouvellement (-1,2 M€ par rapport à 2022). La provision pour renouvellement est enregistrée sur les seuls ouvrages renouvelables avant la fin du contrat de concession, et pour lesquels Enedis assure la maîtrise d'ouvrage du renouvellement. Elle est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques. Les dotations aux provisions pour renouvellement sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2020, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat, Enedis ne dote plus aux provisions pour renouvellement.

La valeur brute des ouvrages, à fin 2023, s'élèvent à **1,304 milliard d'euros** soit +3,8% par rapport à 2022.



## RÉPARTITION DE LA VALEUR BRUTE PAR TYPE D'OUVRAGES





# La Concession de distribution publique d'Électricité

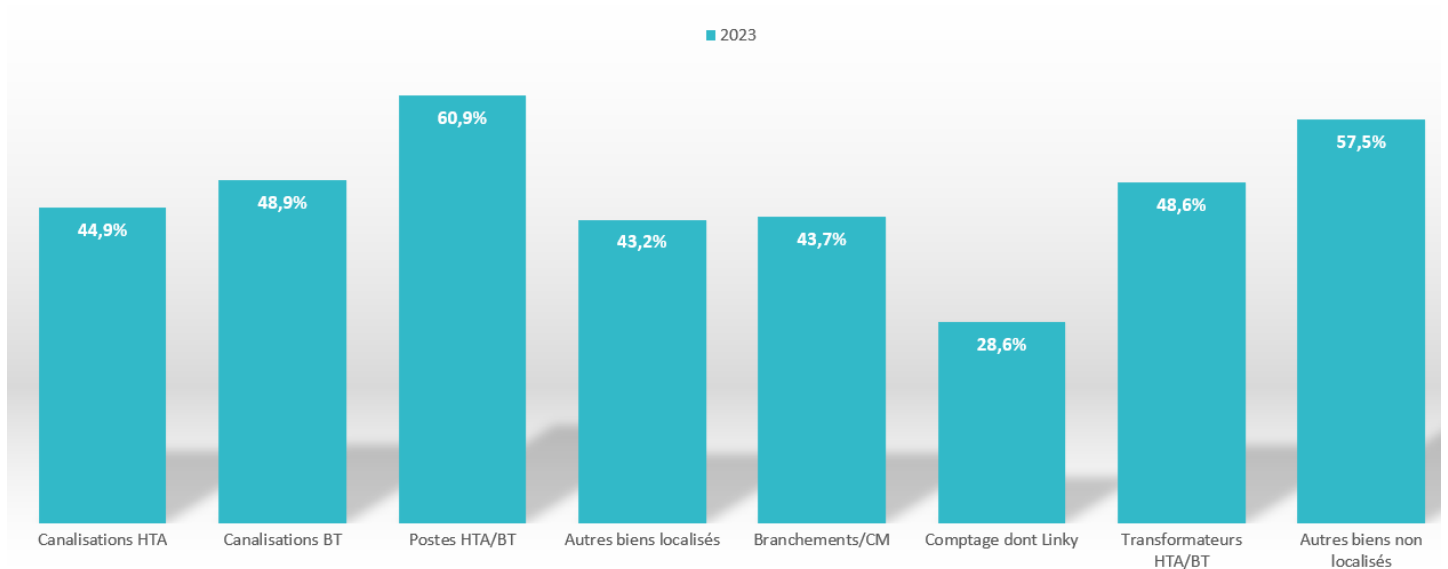
## Amortissement de la Valeur Initiale

L'amortissement est réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, sur la base de la durée de vie des ouvrages et non plus sur la durée de la concession.

Désormais on parle d'amortissement industriel, basé sur la valeur des ouvrages et leur durée de vie.

Le taux d'amortissement est obtenu à l'aide du rapport entre la valeur de l'amortissement et la valeur brute des ouvrages. **Il traduit le vieillissement des ouvrages.**

Le patrimoine de la concession est amorti à **46,9%**.



## Durée de vie des Ouvrages

Depuis 2007, ENEDIS a prolongé, unilatéralement et sans accord de l'AODE, la durée de vie de certains de ces ouvrages à plusieurs reprises :

- ◆ Passage de 30 à 45 ans pour les bâtiments des postes de transformation en 2007,
- ◆ Passage de 40 à 50 ans pour les réseaux BT torsadés en 2011,
- ◆ Passage de 30 à 40 ans pour les transformateurs HTA / BT en 2012

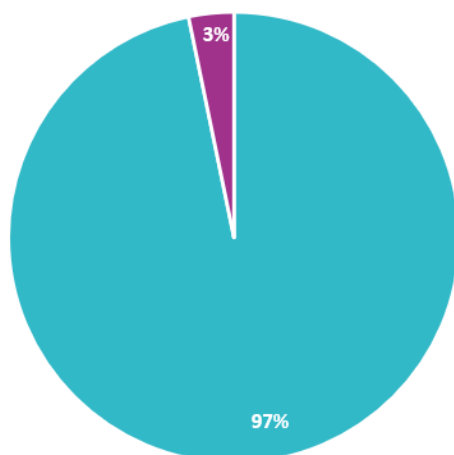
Dans le cadre des travaux d'individualisation et de localisation des branchements menés par Enedis , des études ont été lancées pour déterminer la meilleure estimation de la durée de vie de ces catégories d'ouvrages. Ces dernières ont conclu à une durée de vie de 50 ans pour les branchements aériens (au lieu de 40 ans précédemment).

## Analyse Comptable :

### RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES OUVRAGES DE LA CONCESSION PAR ENEDIS/ FINANCEMENTS GLOBAUX

La part du financement des ouvrages par ENEDIS sur les actifs concédés au cours de l'année 2023 est de 89% pour les canalisations BT et 97% pour les canalisations HTA.

Répartition des apports sur les actifs concédés



■ Apports Enedis nets ■ Apports Concédants et Tiers nets

La valeur des ouvrages est constatée par une **valeur brute** et une **valeur nette** ; la différence donnant la dépréciation constatée à l'instant T.

En territoire urbain, Enedis est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux, quel que soit le niveau de tension HTA ou BT. Les lotisseurs peuvent être amenés à réaliser les travaux de réseaux en desserte intérieure dans le cadre d'une convention de remise d'ouvrage (RRO) dans laquelle Enedis conserve la maîtrise d'ouvrage en délivrant la solution technique à appliquer. Le Syndicat, quant à lui, a uniquement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

## Origine de Financement

L'amortissement et les provisions constituées pour le renouvellement des biens dépendent de l'origine du financement.

On distingue deux cas de figure :

### 1. Les travaux réalisés par ENEDIS.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation au coût réel.
- Immobilisations inscrites au passif du bilan comptable sont enregistrées en « Droit en nature du concédant ». Les origines de financements de ces immobilisations sont enregistrées au passif en « Droit en espèces » du concessionnaire et/ou « Droit en espèces » du concédant dans le cas de la création de nouveaux ouvrages et éventuellement en « Droit en espèces » du concédant dans le cas du renouvellement d'ouvrages existants initialement construits sous MOA Concédant et pour lesquels Enedis a constitué des amortissements des financements du concédant.

### 2. Les travaux réalisés par le concédant et remis au concessionnaire.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation suivant un canevas technique.
- Immobilisations inscrites au passif du bilan comptable sont enregistrées en « Droit en nature du concédant ». Les origines de financements de ces immobilisations sont enregistrées au passif en « Droit en espèces » du concédant.

Cette méthode, mise en œuvre suite à un accord avec la FNCCR, permet de valoriser les ouvrages remis par le concédant selon les coûts d'Enedis. Le TURPE perçu par ENEDIS permet un financement à hauteur de 40% des travaux de raccordement (hors ZAC et lotissements) et, les porteurs de projet financent les 60% restant ; le Syndicat est vigilant sur le respect de cette répartition.



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Répartition par Tranche d'Age

### TRANCHE D'AGE POSTES HTA/BT



On constate un vieillissement des postes HTA/BT avec 35% des postes de plus de 40 ans et 55% des postes de plus de 30 ans.

### TRANCHE D'AGE RÉSEAU HTA



On constate une répartition à peu près égale dans les différentes tranches d'âges du réseau HTA entre 17% < 10 ans et 24% > 40 ans.

## TRANCHE D'AGE RÉSEAU BT



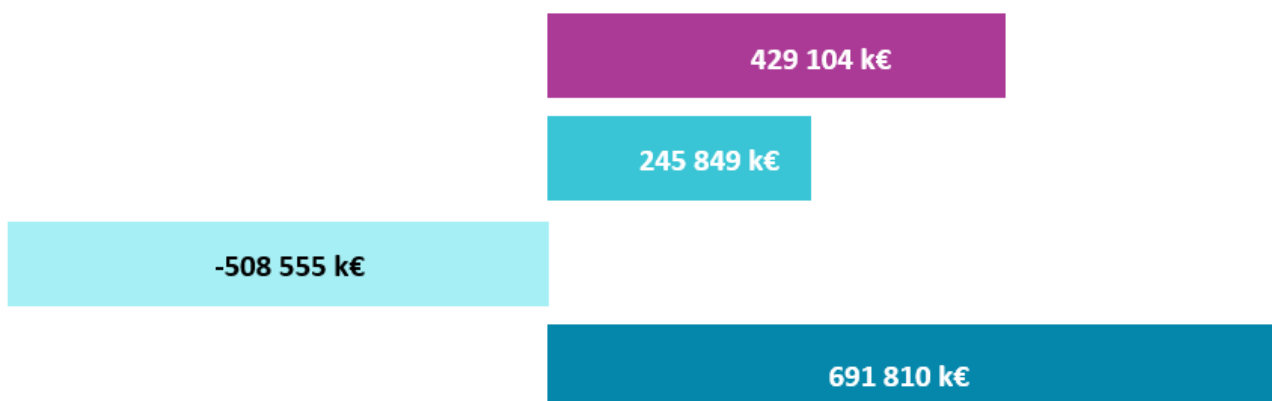
Le réseau BT est assez âgé avec 44% du réseau de plus de 40 ans et 55% de plus de 30 ans.

## Les Droits des Concédants

Ils représentent la part de l'actif qui revient au concédant à un moment donné.

En 2023 ces droits ont augmenté de **0,6%** en un an pour atteindre la somme de **429,1 M€**.

- Total
- Amortissement des ouvrages financés par le concédant
- Valeur nette des ouvrages financés par le concessionnaire
- Valeur nette des ouvrages



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les Redevances de Concession

Les redevances sont versées par ENEDIS au titre de la mise à disposition du réseau qui est la propriété des communes et de la signature du contrat de concession pour une durée de 30 ans.

### Une redevance de fonctionnement (R1)

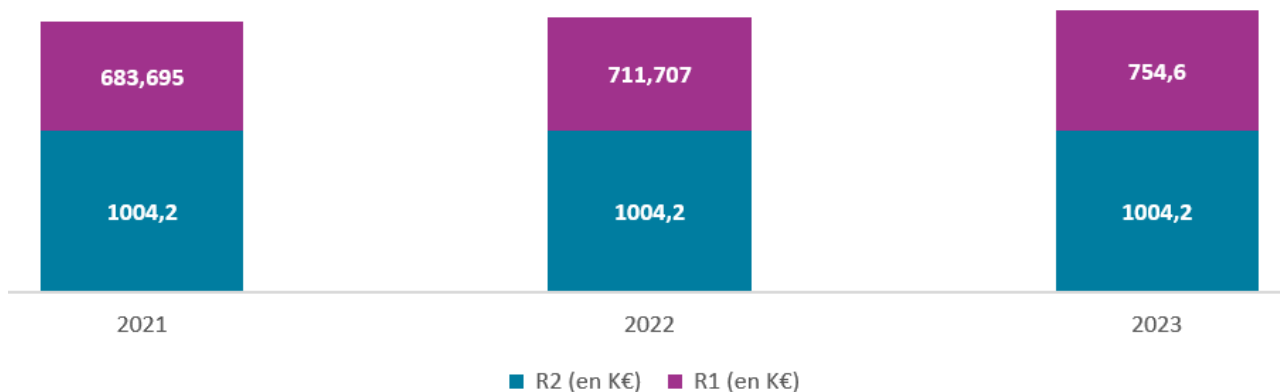
Calculée principalement en fonction de la population du territoire de la concession et de la longueur des lignes Basse et Haute tension sur le territoire de la concession, elle est affectée sur le budget de fonctionnement du syndicat pour lui permettre d'assurer ses dépenses.

### Une redevance d'investissement (R2)

Calculée principalement sur les travaux d'équipement électriques réalisés par les collectivités locales sur le réseau concédé et en faveur de la transition énergétique. Elle est affectée en priorité au financement des études sommaires et aux participations sur les travaux d'effacement de réseaux.

La redevance R1 2023 est en augmentation par rapport à l'année précédente, passant de **711,7 k€ à 754,6 k€ (+6 %)**.

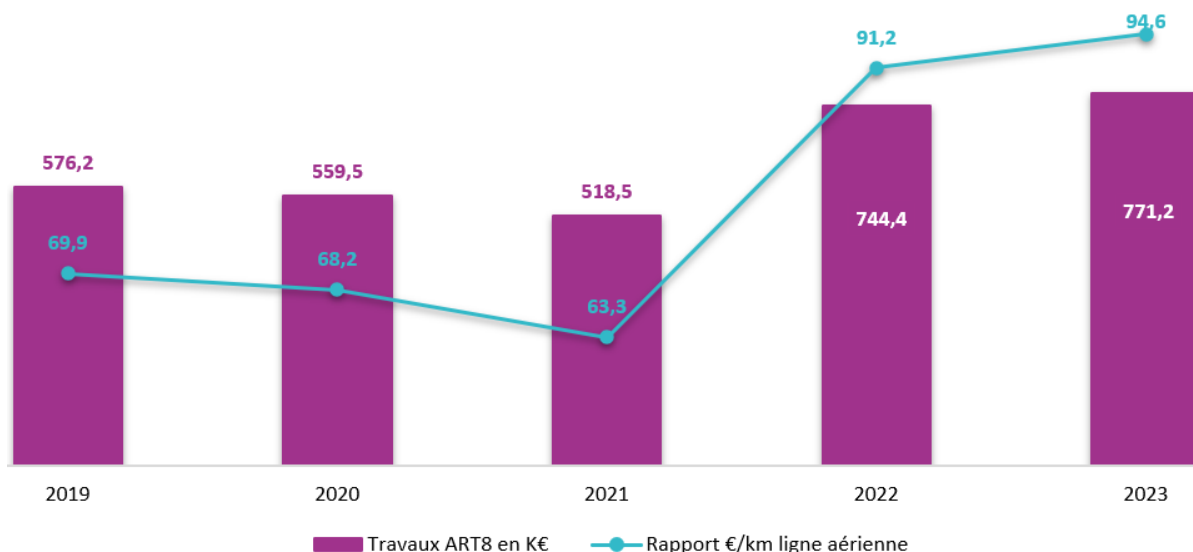
La redevance R2 est du même montant en 2022 à **1 M€** car le montant minimum est fixé jusqu'en 2025 en application de la disposition transitoire prévue à l'Art.4 de l'Accord-cadre FNCCR, FU, ENEDIS, EDF signé le 21 décembre 2017.



## Article 8

### Une participation aux travaux de dissimulation de réseaux dite « article 8 »

Prévue à l'article 8 du cahier des charges, la participation d'ENEDIS est de 40% sur les travaux d'esthétique et de 50% sur les travaux de sécurisation.



La convention article 8 en vigueur permet une participation annuelle maximale du concessionnaire de 680 000€/an. Des reports des années précédentes ont été réalisés expliquant les montants plus élevés en 2022 et 2023.

# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Clientèle ENEDIS

### Les Consommateurs

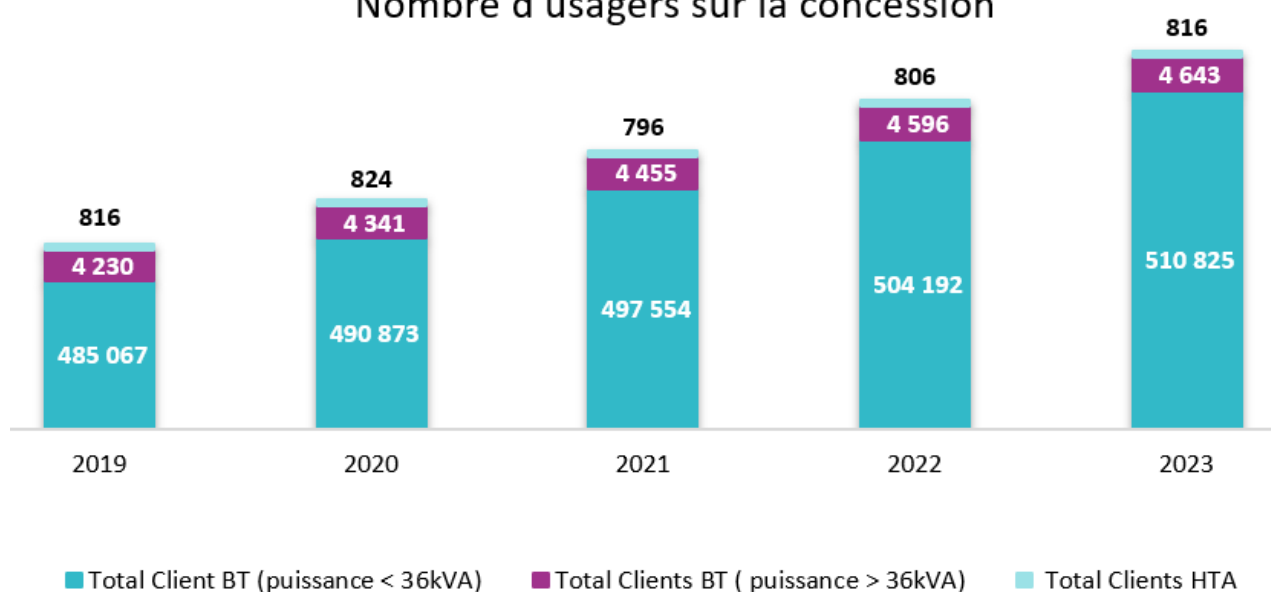
Segment	Tension	Niveau de puissance
C1	HTA	> 250 kW
C2		
C3		< 250 kW
C4	BT	> 36 kVA
C5		< 36 kVA

ENEDIS assure la distribution d'électricité et EDF la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) fixés par l'État. La segmentation des clients est répartie par puissance souscrite.

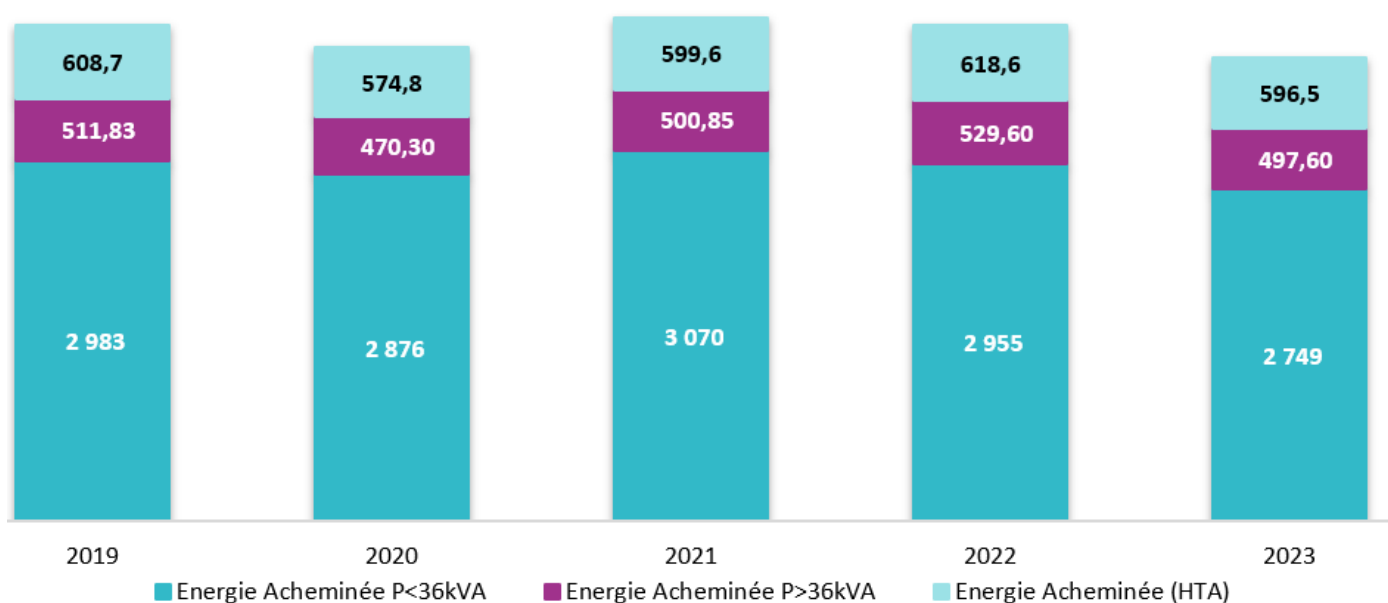
Dans la concession, les tarifs « inférieurs ou égaux à 36 kVA » représentent 98,93% du total des clients.

Pour les usagers ayant fait jouer leur éligibilité pour quitter les TRV en 2023, 97,1% sont des clients dont la puissance < 36 kVA.

### Nombre d'usagers sur la concession

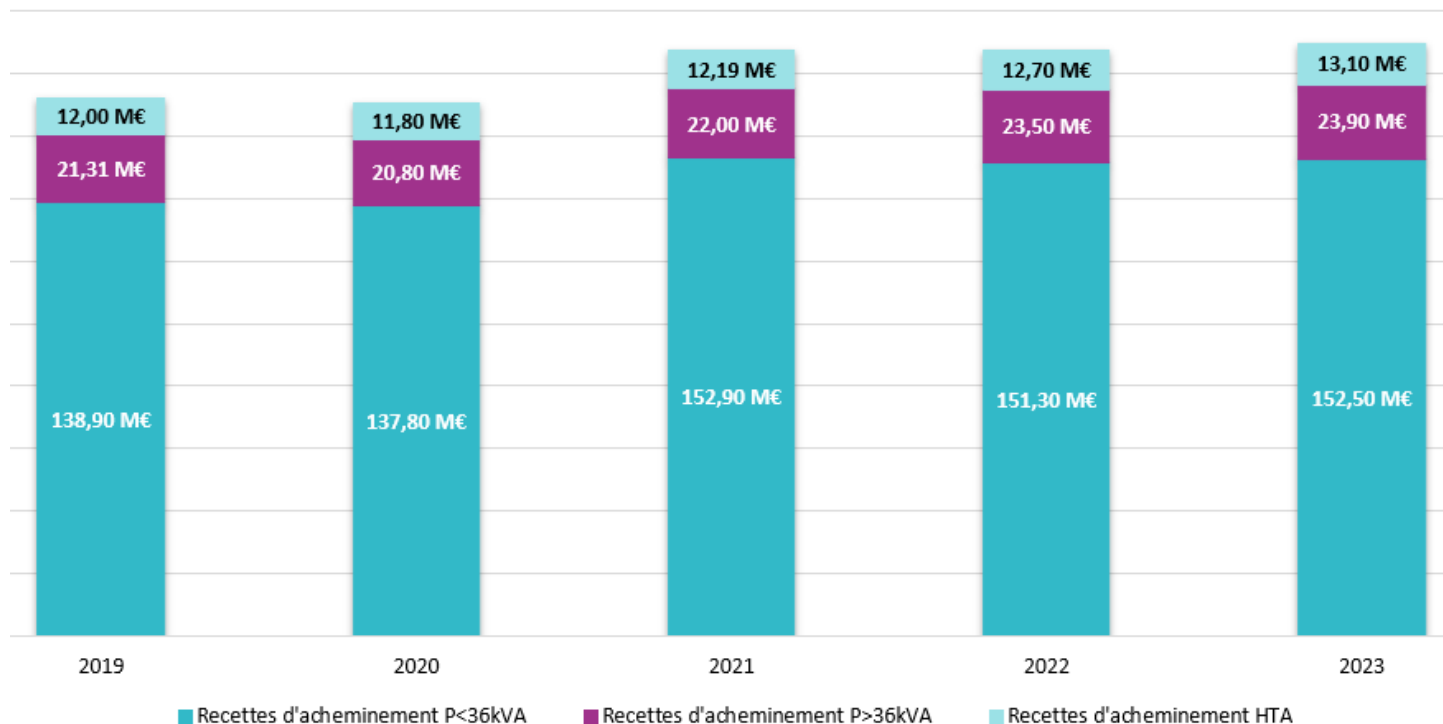


### Consommation des usagers (GWh)



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Recettes d'acheminement par type de contrats - Enedis



Le nombre total de clients d'Enedis sur la concession de TE83 a augmenté pour l'année 2023 de 1,31%.

On enregistre une diminution du volume d'énergie acheminée (-6,34%) et une légère augmentation des recettes d'acheminement (+1,07%) pour atteindre 189,5 M€.

## Tarif d'Acheminement

Pour assurer le fonctionnement du réseau et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS investit des sommes importantes. Tous les consommateurs participent à la prise en charge de ces coûts au travers du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (le TURPE).

Le gestionnaire de réseau d'électricité, ENEDIS, s'engage à assurer l'ensemble de la mission d'acheminement de l'électricité. Le TURPE a donc été mis en place afin de couvrir les coûts engagés par le gestionnaire du réseau à l'échelle nationale et d'offrir aux gestionnaires une rémunération de leurs investissements.

Le TURPE est proposé au gouvernement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.

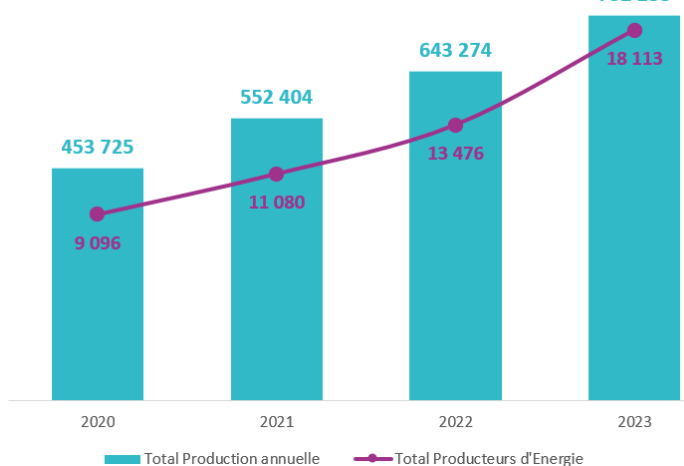
## Les Producteurs sur la Concession

En 2023, les producteurs sont au nombre de 18 113 soit 4 637 de plus qu'en 2022.

La puissance totale des producteurs sur la concession est de 544 MW en 2023 (+11,1%), la production est de 752 238 MWh (+16,9%) dont 85,4% proviennent des installations photovoltaïques.

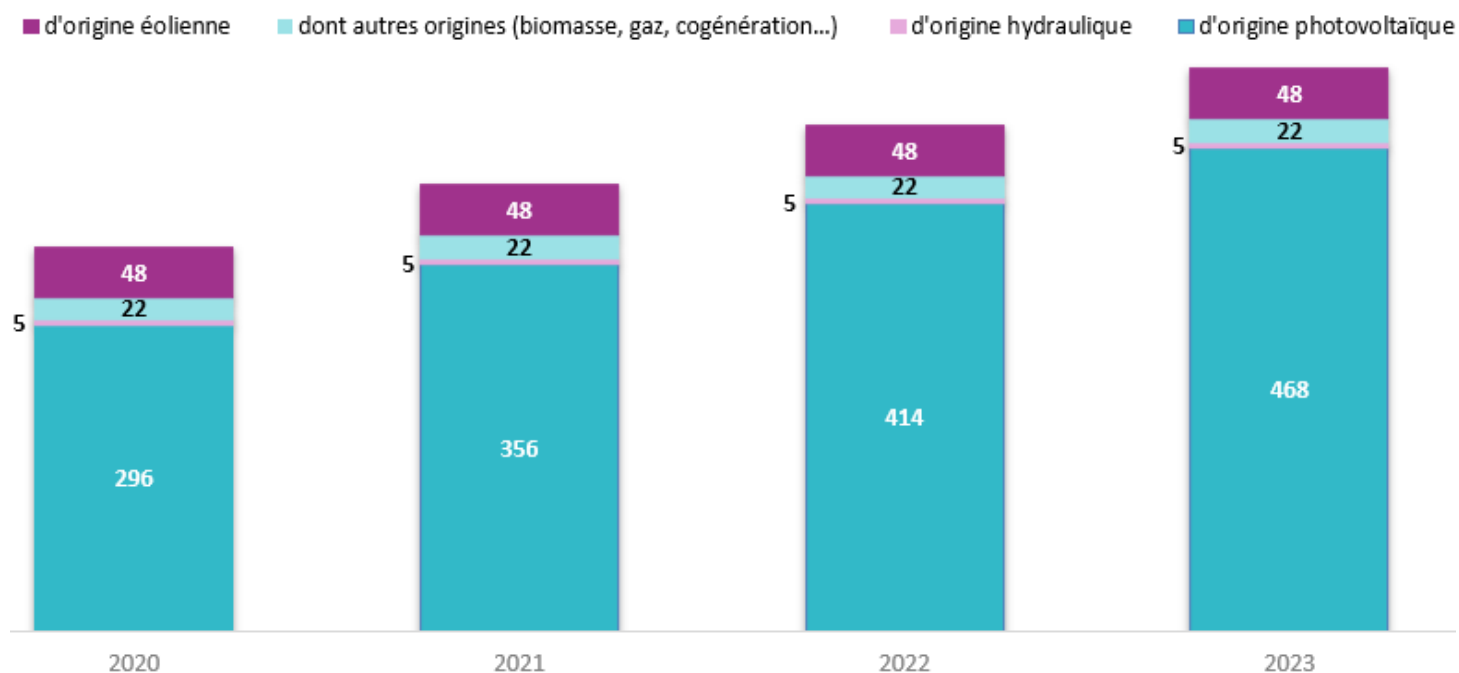
Cette production permet de couvrir 19,57% des consommations de la concession (+3,89%).

## Évolution des Producteurs d'EnR électriques

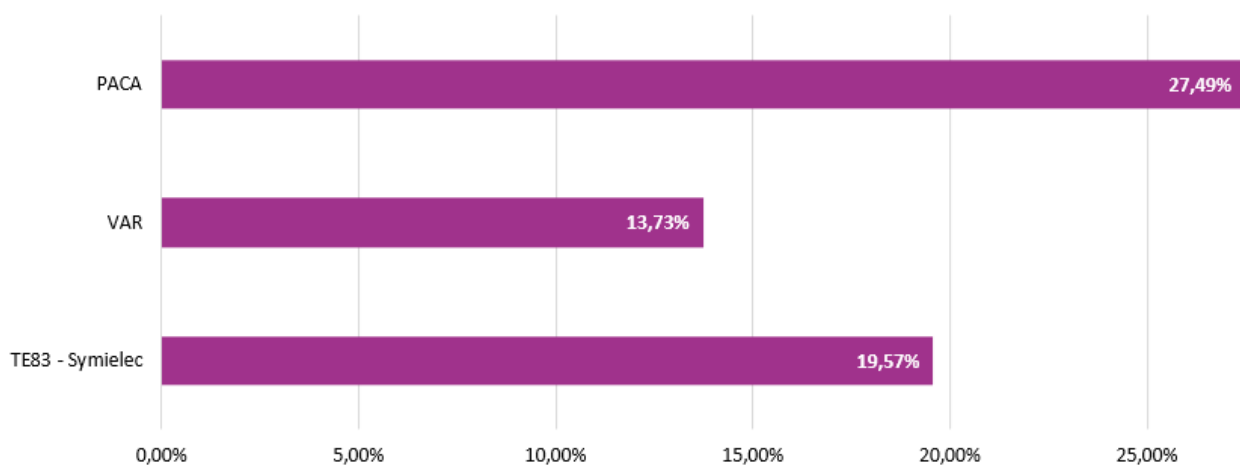


# La Concession de distribution publique d'Électricité

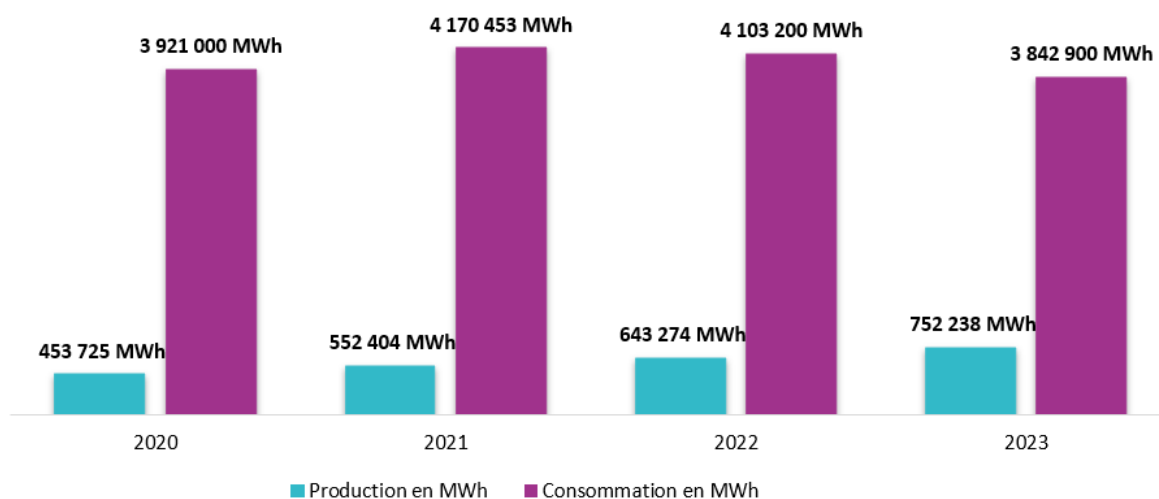
## Puissance raccordée en MW



## Part de la consommation électrique produite en EnR



## Comparaison production et consommation électrique Concession TE83





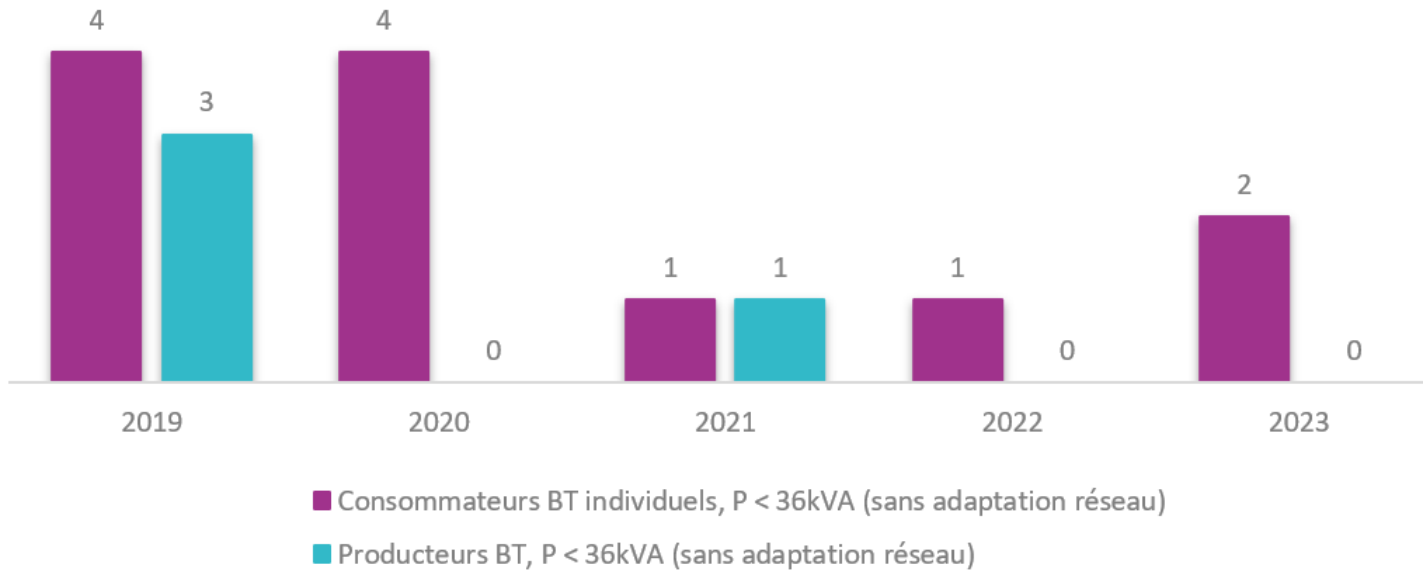
# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les Raccordements et la Qualité du Service

Le site « Enedis-Connect » est dédié aux demandes et suivi des raccordements à la fois en soutirage et en injection d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA

Le site « Enedis-Connect » permet aux clients Particuliers et Professionnels de saisir leurs demandes de raccordement  $\leq 36$  kVA et de consulter en ligne l'avancement de leurs projets.

Délai moyen d'envoi de devis de raccordement  
(en jours calendaires)

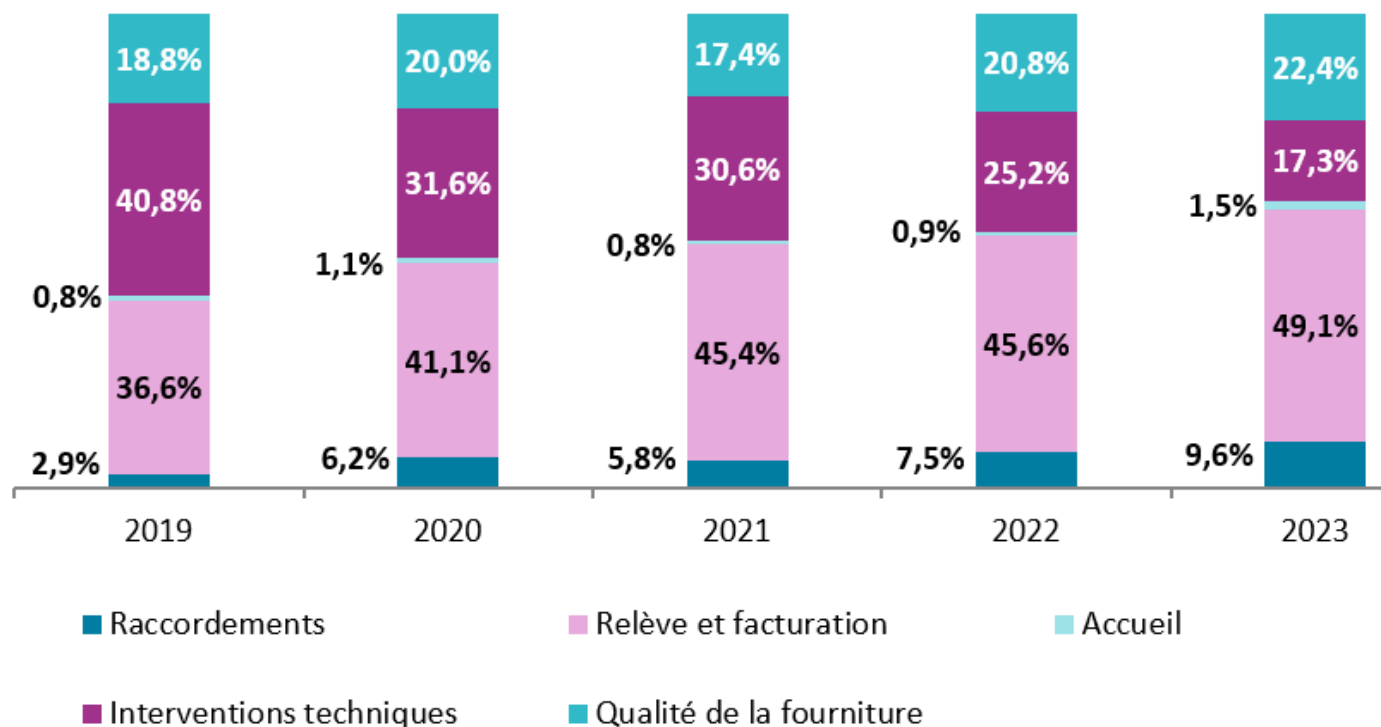


Le délai moyen des devis envoyés en 2023 concernant les consommateurs est passé à 2 jours en moyenne tandis que le délai concernant les producteurs est toujours à 0 jour. Les devis sont dorénavant transmis de manière dématérialisée ce qui explique la forte réduction du délai moyen depuis 2019-2020.

Avec l'arrivée des nouveaux compteurs, il n'est plus nécessaire de transformer l'installation du client. En conséquence la quasi-totalité des opérations raccordement pour les producteurs BT, P < 36 KVA sans adaptation de réseau, est dispensée de devis.

## Les Réclamations ENEDIS

### Répartition des réclamations écrites par type



Le taux de réponse aux réclamations sous 15 jours est de 97,9% en 2023 soit une augmentation de 0,1 points par rapport à 2022.

Prestations et interventions techniques	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	97,80%	98,70%	99,10%	99,20%	99,10%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	97,80%	99,50%	99,70%	99,60%	97,40%
Taux de réponse aux réclamations sous 15 jours	96,80%	95,40%	96,30%	97,80%	97,90%

Le syndicat remarque qu'au niveau des prestations et interventions techniques, les délais sont majoritairement respectés.

# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Clientèle EDF

### LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les sites de puissance > 36kVA ne peuvent plus bénéficier de TRV, seuls les clients nécessitant une puissance < 36kVA peuvent toujours en bénéficier. Variation du nombre de clients en 2023 : **-1,6% des TRV** pour les tarifs bleus.

### L'évolution tarifaire de 2023

Après les hausses de tarif de 2022 et constatant des prix de l'énergie toujours élevés, le Gouvernement a décidé d'un nouveau « bouclier tarifaire » pour l'année 2023, avec une hausse des tarifs réglementés de vente limitée à 15 % TTC en moyenne au 1<sup>er</sup> février 2023 et à 10 % TTC en moyenne au 1<sup>er</sup> août 2023.

Le bouclier tarifaire pour 2023 a été mis en œuvre par :

- la baisse de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) à son niveau minimum (1 €/MWh HTVA le 1<sup>er</sup> février 2023 contre environ 7,63 €/MWh HTVA en janvier 2023) ; à noter que la TICFE avait déjà fait l'objet d'une baisse à son niveau minimum en février 2022. Compte tenu d'une réforme fiscale prévue depuis plusieurs années, la TICFE a absorbé la taxe communale au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans effet sur le prix TTC des clients. Il a donc été possible d'abaisser à nouveau la TICFE au 1<sup>er</sup> février 2023 ;
- la compensation par l'État des pertes de recettes pour EDF (sans rattrapage en 2024).

**Le 1<sup>er</sup> février 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 19 janvier 2023 et des arrêtés du 30 janvier 2023 publiés au Journal officiel le 31 janvier 2023.**

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions moyennes par rapport à la grille en vigueur en août 2022, de :

- +15 % TTC (+20,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre 99,36 % TTC dans la délibération de la CRE précitée (sans bouclier tarifaire, hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité) ;
- +15 % TTC (+19,9 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +97,94 % TTC dans la délibération de la CRE précitée, toujours sans bouclier tarifaire hors baisse du niveau de l'accise sur l'électricité.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire ont été les suivantes :

- Option Base : la hausse moyenne est de 15,3 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> août 2022, soit une hausse moyenne de 94 € TTC par an ;
- Option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 15,2 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> août 2022, soit une hausse moyenne de 205 € TTC par an ;
- Option Tempo : la hausse moyenne est de 4,0 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> août 2022, soit une hausse moyenne de 53 € TTC par an ;
- Option EJP : la hausse moyenne est de 11,9 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> août 2022, soit une hausse moyenne de 151 € TTC par an.

**Le 1<sup>er</sup> août 2023, à la suite de la délibération de la CRE du 22 juin 2023 et des arrêtés du 28 juillet 2023 publiés au Journal officiel le 30 juillet 2023.**

Les tarifs décidés par le Gouvernement correspondent à des évolutions par rapport à la grille en vigueur, de :

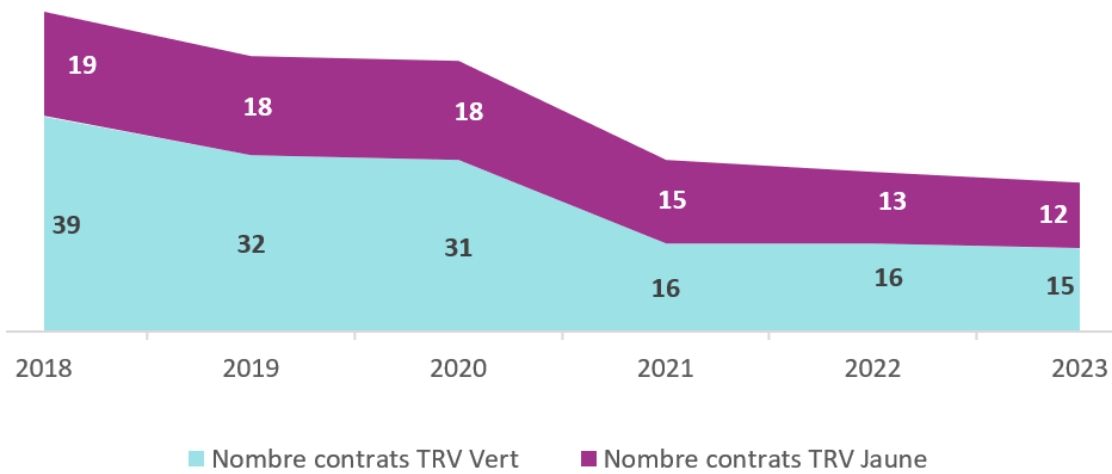
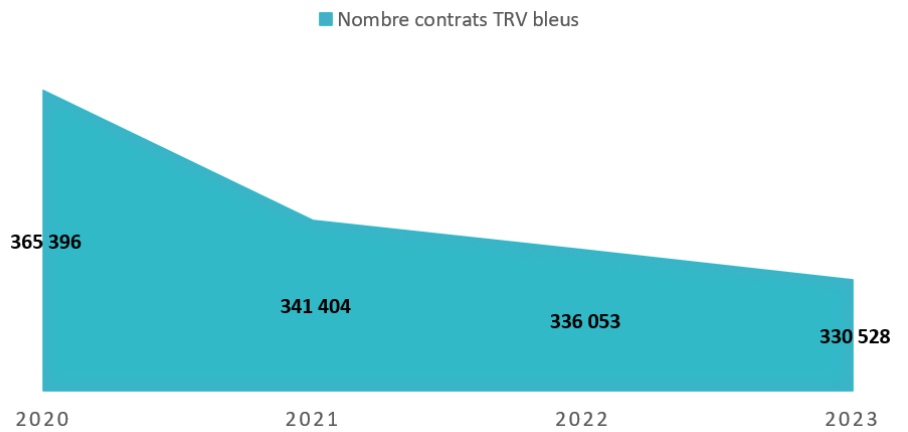
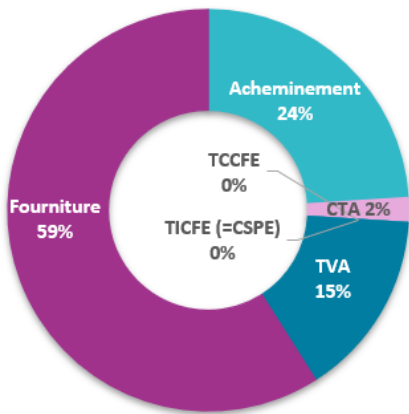
- +10 % TTC (+10,0 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel, contre +74,7 % TTC dans la délibération de la CRE précitée ;
- +10 % TTC (+10 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel, contre +72,4 % TTC dans la délibération de la CRE précitée.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire sont les suivantes :

- option Base : la hausse moyenne est de 9,15 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> février 2023, soit une hausse moyenne de 65 € TTC par an ;
- option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 10,50 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> février 2023, soit une hausse moyenne de 158 € TTC par an ;
- option Tempo : la hausse moyenne est de 8,55 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> février 2023, soit une hausse moyenne de 109 € TTC par an ;
- option EJP : la hausse moyenne est de 10,76 % TTC par rapport au TRV du 1<sup>er</sup> février 2023, soit une hausse moyenne de 147 € TTC par an.

# La Concession de distribution publique d'Électricité

Facture moyenne TTC au Tarif Bleu Résidentiel

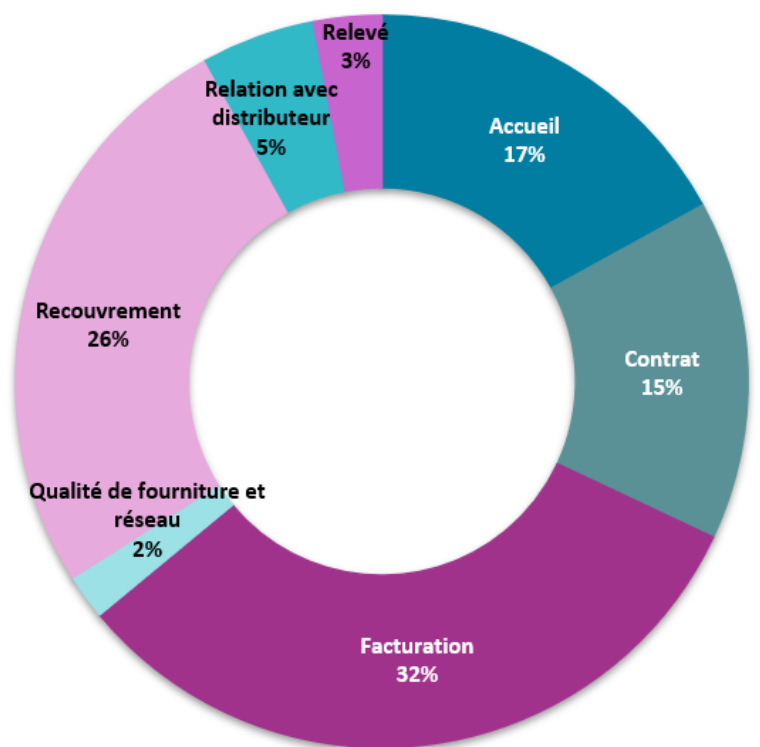


## Les Réclamations EDF

Tout comme pour les réclamations du distributeur, EDF communique des taux de réclamations. Il est fait part de 1 695 réclamations courrier + 12 348 réclamations internet en 2023 soit 14 043 au total (10 564 en 2022, soit +32,9%). En 2023, les réclamations internet représentent 87,9% des réclamations.

Les réclamations comptabilisées reprennent uniquement les réclamations écrites mais pas les réclamations téléphoniques.

## Répartition des réclamations écrites par type



# La Concession de distribution publique d'Électricité

## Les Impayés et les Actions de Solidarité

### L'Accompagnement Énergie

L'accompagnement Énergie, lancé par EDF en début 2010, permet d'apporter une solution à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- Vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- Donne au client des conseils en matière d'économies d'énergies ;
- Engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;
- Informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- Oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite pendant l'instruction d'une demande d'aide au fonds de solidarité pour le logement (FSL). L'objectif majeur est de maintenir, dans la mesure du possible, l'alimentation du client.

### La Lutte contre la Précarité Énergétique : L'Aide au Paiement - Le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

EDF : 1<sup>er</sup> contributeur après les collectivités territoriales aux Fonds Solidarité Logement

Les FSL traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

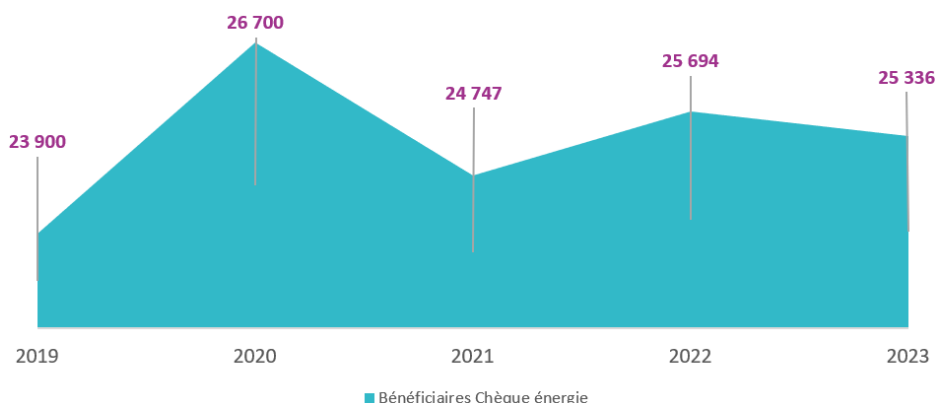
La participation EDF au FSL dans le Var est de 480 000 € en 2023 (-1,0%).

### La Lutte contre la Précarité Énergétique : L'Aide au Paiement - Le Chèque Énergie

Enfin, EDF a poursuivi en 2023 ses efforts pour accroître l'appropriation du chèque énergie sur l'ensemble du territoire :

- communication à destination des structures d'accompagnement sur le terrain
- information pédagogique à destination des bénéficiaires
- accompagnement de jeunes en service civique au sein de l'association Unis-Cité dans le cadre de la mission Check' Énergie (partenariat d'EDF avec Unis-Cité)

#### Évolution des Bénéficiaires du Chèque Énergie



## Pour les clients bénéficiaires du chèque énergie : Info Watt

Conformément à la réglementation, EDF propose depuis le 1er octobre 2022 aux clients bénéficiaires du chèque énergie équipés de compteurs communicants et raccordés au réseau d'Enedis, une solution de consultation en temps réel de leurs données de consommation d'électricité, exprimées en euros et en kilowattheures.

La solution Info Watt proposée par EDF prend la forme d'un boîtier connecté (appareil tenu en main ci-contre à l'occasion des démonstrations proposées par EDF sur son stand dans le cadre du congrès de la FNCCR à Rennes en septembre 2022), à brancher sur le compteur LinkyTM, et d'une appli téléchargeable sur les stores.

Info Watt est un outil supplémentaire pour maîtriser sa consommation d'électricité et son budget. Avec un suivi en temps réel permettant d'identifier les appareils et les usages les plus énergivores, chaque bénéficiaire d'Info Watt peut prendre conscience de sa consommation d'électricité, adapter ses habitudes avec des écogestes et réaliser des économies sur sa facture.

## Les Clients en situation de Réduction de Puissance

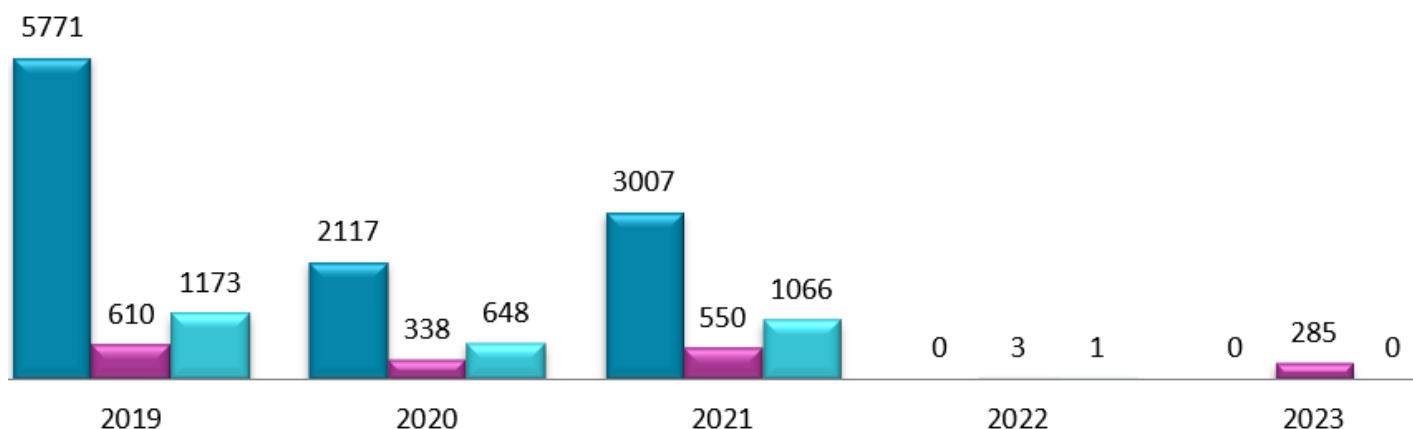
La réduction de puissance se fait pour les clients en situation d'impayés qui ont fait l'objet d'un déplacement. Deux cas de figures se produisent suivant la période annuelle à laquelle l'intervention est réalisée :

- ⇒ Période de trêve hivernale, pour les clients n'ayant pas le chèque énergie ou aide versée par un FSL :
  - Limitation à 3kVA si initialement  $P > 3\text{kVA}$
  - Limitation à 2kVA si initialement  $P = 3\text{kVA}$
- ⇒ Hors période de trêve hivernale :
  - Limitation à 1kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé

A l'échelle du Syndicat, ce sont 1 045 clients qui ont eu une réduction de puissance pendant la période hivernale soit - 25,2% par rapport à 2022.

Concernant les coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau elles sont de 0 contre 1 en 2022.

Le nombre de clients dont l'alimentation a été rétablie au titre de la protection hivernale sur la concession est de 812 soit une diminution de -15,9%.



- Nombre de coupures demandées par le fournisseur au gestionnaire de réseau
- Nombre résiliation de contrat à l'initiative du fournisseur suite à coupure
- Nombre de coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau



ENEDIS

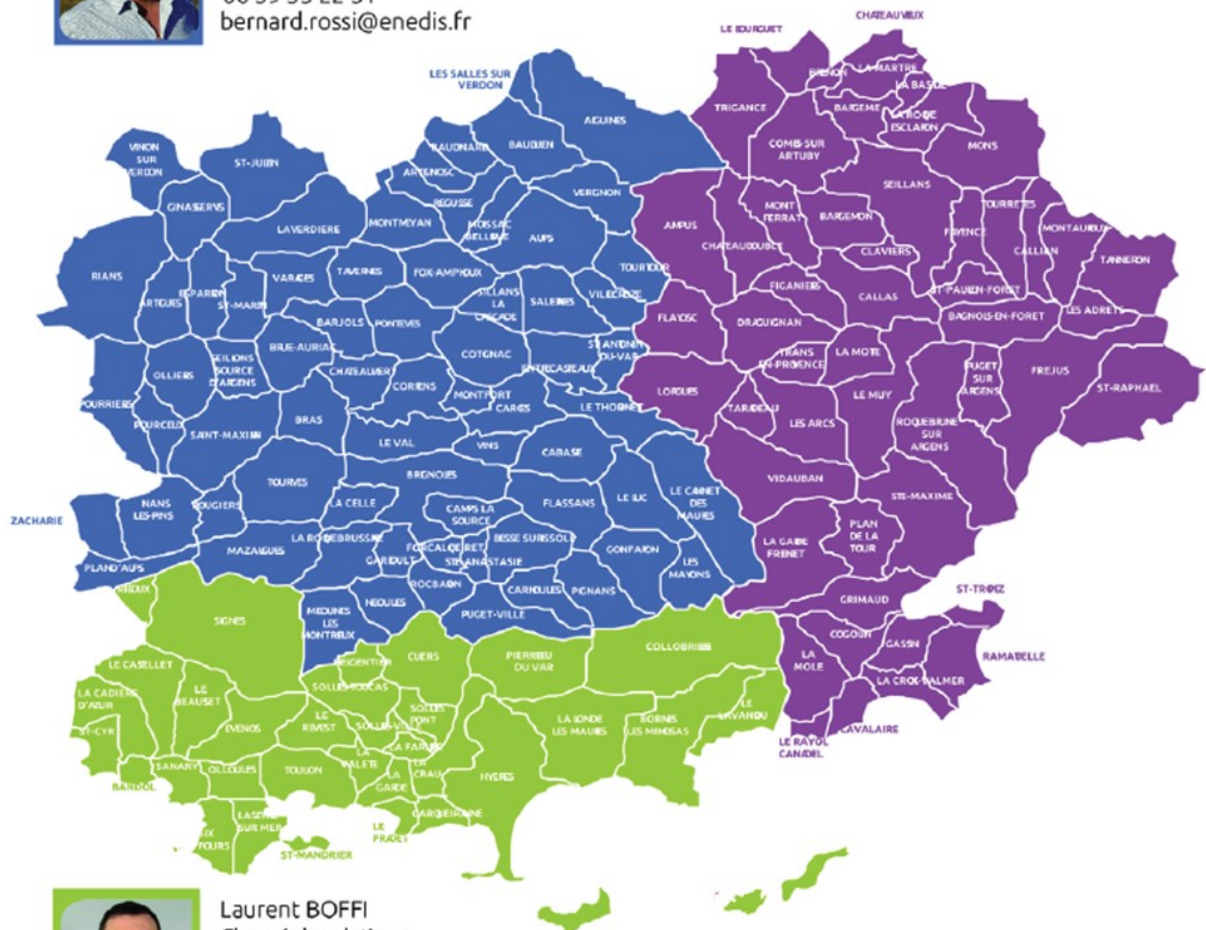
## ENEDIS S'ENGAGE À VOS CÔTÉS DANS LE VAR



**Bernard ROSSI**  
Chargé de relations  
avec les Collectivités Territoriales  
06 59 55 22 51  
bernard.rossi@enedis.fr



**Domenico ROSITANO**  
Chargé de relations  
avec les Collectivités Territoriales  
07 60 69 22 85  
domenico.rositano@enedis.fr



**Laurent BOFFI**  
Chargé de relations  
avec les Collectivités Territoriales  
06 18 61 08 93  
laurent.boffi@enedis.fr



**VOTRE ESPACE  
COLLECTIVITES LOCALES**  
[www.enedis.fr/collectivite-locale](http://www.enedis.fr/collectivite-locale)

**Enedis vous accompagne :**

- Raccordement d'un bâtiment au réseau public de distribution d'électricité
- Relations avec Enedis (concessions et CRAC, cahier des charges de concession, contrat unique et contrat CARD, déploiement du Très Haut Débit, newsletter)
- Expertise Enedis (partenaire de projet, kits périscolaires)
- Relation avec le fournisseur d'électricité (comprendre le rôle d'Enedis dans la facturation d'électricité, changer de fournisseur d'électricité ou résilier un contrat)
- Démarche (accéder aux données de mesure, service de flexibilité local)



## EDF

**Pour les entreprises et pros :** 0 810 333 633 - <https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>

**Pour les collectivités et bailleurs sociaux :** 04 26 70 16 33 - <https://www.edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>

## Le correspondant Solidarité

Le Correspondant Partenariat Solidarité anime le réseau des travailleurs sociaux des CCAS, des conseils départementaux ou des associations partenaires d'EDF.

Il leur délivre toutes informations utiles à relayer auprès des familles accompagnées, comme par exemple l'explication de facture, l'utilisation du chèque énergie, l'accès aux dispositifs d'aide.

**Nathalie Bouvet - Correspondant Partenariat Solidarité**

06 61 02 68 62 - [nathalie.bouvet@edf.fr](mailto:nathalie.bouvet@edf.fr)

**Un numéro de téléphone dédié :**

EDF met un numéro de téléphone dédié à la disposition des travailleurs sociaux et des associations.

Il s'agit du **0 810 810 115**.

À noter : ce numéro n'a pas vocation à être connu des clients.

**Contact Chèque énergie :** 0 805 204 805 et sur le site : [www.chেকেenergie.gouv.fr](http://www.chেকেenergie.gouv.fr)

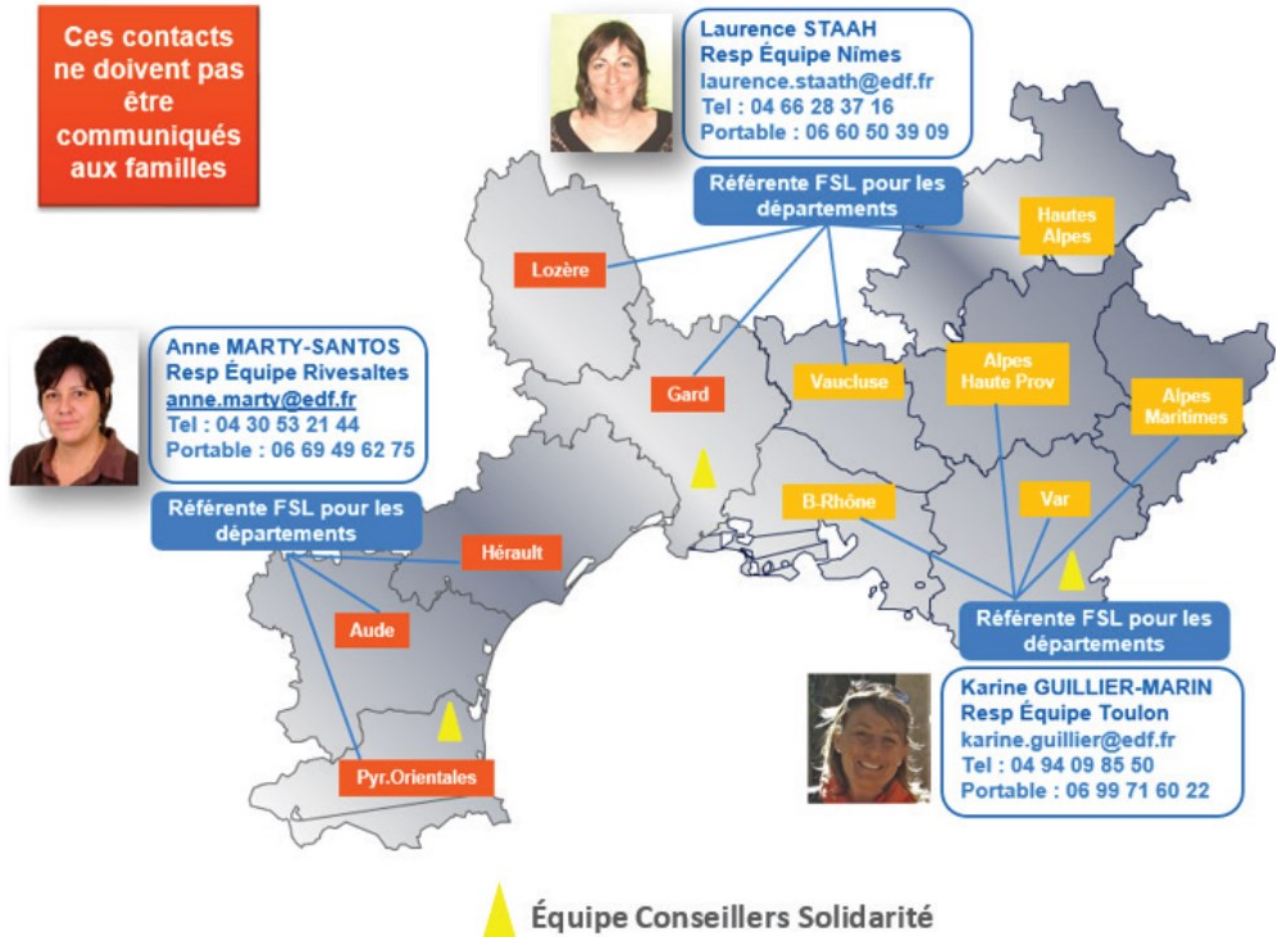
**Pour adresser son chèque énergie et son attestation à EDF :**

EDF, TSA 81401, 87 014 LIMOGES CEDEX 1

À noter : l'adresse postale ci-dessus est mentionnée sur la facture d'électricité.



## PÔLE SOLIDARITÉ CLIENTÈLE 0 810 810 115



Un pôle Solidarité Clientèle Régional avec 3 équipes basées à Toulon, Nîmes et Perpignan

### Les points de contact pour les clients résidentiels

- un espace Client sécurisé sur internet : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil.html> ;
- l'appli EDF & MOI accessible sur smartphone, tablette et ordinateur ;
- un accueil téléphonique à partir d'un réseau national de Centres de Relation Clients (CRC) reliés entre eux et répartis sur tout le territoire métropolitain : 09 69 32 15 15 (service gratuit et prix d'un appel local), accessible aux clients du lundi au samedi, de 8 h à 20 h ;
- un serveur vocal à partir duquel le client peut accéder à son compte, et par exemple régler sa facture par carte bancaire ;
- 09 70 83 33 33 (service gratuit et prix d'un appel local) ;
- un espace pour les sourds et malentendants : du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h, les clients peuvent échanger avec leur conseiller EDF en tchat ou en visio, en langue des signes françaises ; lien vers la fonctionnalité : <https://particulier.edf.fr/fr/accueil/aide-et-contact/contact/esourd.html> ;
- un dispositif spécifique pour l'accompagnement des clients en difficulté et la recherche de solutions les plus adaptées à leur situation. Ce dispositif s'appuie sur des pôles Solidarité régionaux avec le correspondant Solidarité, interlocuteur dédié par département, et une équipe de conseillers Solidarité.

## Glossaire

**AODE** : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

**Art 8** : Article du cahier des charges de concession relatif à l'enfouissement des réseaux

**BT** : Basse tension

**CMA** : Client Mal Alimenté

**CRAC** : Compte Rendu d'Activité de Concession

**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie

**Critère B HIX** : Temps moyen de coupure par an et par client BT, en minute, hors événements exceptionnels

**Critère B TTC** : Temps moyen de coupure par an et par client BT, en minute, Toutes Causes Confondues

**DP** : Distribution Publique

**FACE** : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

**FNCCR** : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

**FSL** : Fonds de Solidarité Logement

**GDO** : Gestion des Ouvrages

**HTA** : Haute tension de type A (Moyenne tension)

**HTB** : Haute tension de type B (Très haute tension = RTE)

**ICS** : Information commercialement sensible

**NC** : Non communiqué

**Poste Source** : Poste de transformation des tensions HTB en HTA (frontière entre RTE et ENEDIS)

**R1** : Redevance de Fonctionnement

**R2** : Redevance d'Investissement

**TPN** : Tarif de Première Nécessité (Tarif social de l'électricité)

**TRV** : Tarif Réglementé de Vente. Il s'agit des prix historiques de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, ils s'opposent aux offres à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Les TRV dits « jaunes » (puissance > 36 kVA) et « verts » (puissance > 250 kVA) seront supprimés au 1er janvier 2016. Seul le tarif « bleu » (puissance ≤ 36 kVA) est maintenu.

**TST** : Travaux sous tension

**TURPE** : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

**La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité)** est une loi mise en application le 1er juillet 2011 et permettant aux fournisseurs alternatifs d'énergie de pouvoir bénéficier à partir de cette date d'un approvisionnement continu en électricité à un tarif raisonnable. Cette loi promulguée le 8 décembre 2010 a redéfini également les conditions de réversibilité : elle permet aux particuliers, artisans et petites entreprises ayant souscrit une offre de marché au tarif d'électricité dit « bleu » et/ou utilisant le gaz de ville (avec une consommation inférieure à 30 MWh) de retourner librement aux tarifs réglementés, à tout moment et sans aucune condition.



## Vos interlocuteurs



VAR · SYMIELEC

### Responsable du Service Études & Travaux

Jérôme DUVAL

04 94 37 24 04

jerome.duval@te83.fr

### Contrôleur de Concessions

Mehdi RASSOUL

04 94 37 28 13

mehdi.rassoul@te83.fr

### Correspondant Partenariat Solidarité

Nathalie BOUVET

06 61 02 68 62

nathalie.bouvet@edf.fr



### Pour les collectivités et bailleurs sociaux

04 26 70 16 33

<https://edf.fr/collectivites/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



### Chargés de relations avec les Collectivités Territoriales

#### Secteur Nord-Ouest Var

Bernard ROSSI

06 59 55 22 51

bernard.rossi@enedis.fr

#### Secteur Sud-Ouest Var

Laurent BOFFI

06 18 61 08 93

laurent.boffi@enedis.fr

#### Secteur Est Var

Domenico ROSITANO

07 60 69 22 85

domenico.rositano@enedis.fr

## Territoire d'Énergie Var - Symielec



614 Rue des Lauriers

ZAC Nicopolis

83170 BRIGNOLES

04 94 37 28 11



contact@te83.fr



[www.te83.fr](http://www.te83.fr)



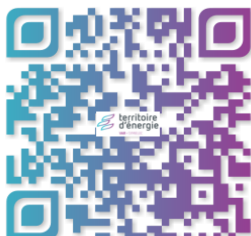
@TE83Sym



Territoire d'énergie Var



Territoire d'énergie Var



Scannez ce QR Code pour accéder au site Internet de TE83

### Comment ça marche ?

Télécharger une application de lecture de flash code sur Internet. Lancez l'application et flashez le code à l'aide de l'appareil photo de votre Smartphone ou de votre tablette tactile.